

FEDERATION FRANÇAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS

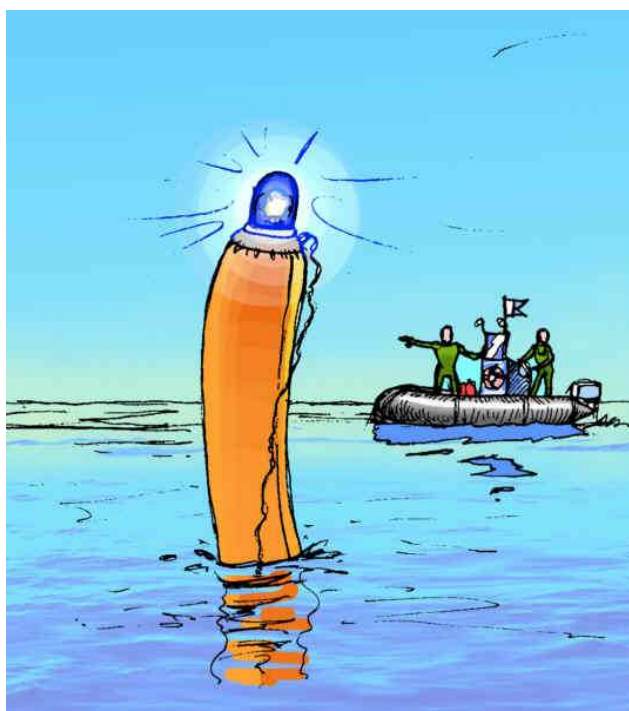
COMMISSION TECHNIQUE NATIONALE



MEMOIRE D'INSTRUCTEUR NATIONAL

L'apprentissage des gestes de premiers secours dans le cursus fédéral

Etat des lieux et perspectives



François PAULHAC
Mai 2008

Remerciements

Quelle aventure !

Depuis mes premières bulles en 1985 sous le soleil de Cavalaire, jusqu'à ce jour... Une aventure humaine qui m'a conduit à faire de nombreuses rencontres, qui font qu'aujourd'hui j'enseigne une passion.

Il m'est impossible de citer ici tous les plongeurs qui ont construit ce parcours, mais je pense souvent à eux...

« a special thanks »:

- à Richard et Jean-Yves, mes parrains; pour leur amitié, les moments passés ensemble et leurs conseils avisés,
- à l'inter-région Ile-de-France / Picardie, son Collège des Instructeurs, avec une pensée particulière pour Jean-Michel ; pour la confiance qu'ils m'ont accordée,
- à Claude et Charly, deux anciens « plongeurs du Golfe »; qui ont su me transmettre leur passion.

Illustration de couverture

Crédit site internet <http://humourplongee.free.fr>

Table des matières

1	Introduction	6
1.1	Contexte	6
1.2	Une enquête : sa représentativité... et ses limites	6
2	Analyse de notre enseignement actuel	8
2.1	Quels besoins pour quels plongeurs	8
2.1.1	Le Directeur de Plongée (E1, E3, E4 & P5)	9
2.1.2	Le guide de palanquée (P4)	11
2.1.3	Le plongeur autonome (P2 ou P3)	11
2.1.4	Le plongeur encadré (P1, P2 ou P3)	12
2.1.5	Réflexion dans le cadre d'une évolution de l'arrêté du 22 juin 1998	12
2.1.6	Utilisation de matériels spécifiques sur le bateau	13
2.2	Le RIFAP 5 ans après sa mise en place	16
2.2.1	Des points forts	16
2.2.2	Des axes d'améliorations	18
2.3	Les formations de la Sécurité Civile pour le plongeur	26
2.3.1	Des Codep actifs... dans un environnement qui les dépasse ?	26
2.3.2	De bonnes pratiques	27
2.3.3	Des axes de progrès	28
2.3.4	Conséquences pour les Codep agréés de la FFESSM de la réforme de 2007	29
2.3.5	Des pratiquants favorables à des formations sécurité civile	30
2.3.6	La prise en charge financière de ces formations....	33
3	Autres acteurs... autres approches ?	34
3.1	Les membres du comité consultatif de la plongée subaquatique	34
3.1.1	La FSGT	34
3.1.2	L'ANMP	35
3.1.3	SNMP	35
3.1.4	Synthèse	36
3.2	Autres fédérations sportives d'activité de pleine nature	36
3.3	Le ministère de la Jeunesse et des Sports	37
4	Les propositions : synthèse et analyse d'impact	38
4.1	Création d'une nouvelle compétence "formateur BAVU-Oxygène" (ANTEOR)	38
4.1.1	Description du module – Contenu, validation, délivrance	38
4.1.2	Analyse d'impact	39
4.1.3	Bilan du séminaire national – Novembre 2007	40
4.2	Evolutions de la compétence RIFAP	40
4.2.1	Contenu	40
4.2.2	Analyse d'impact	41
4.2.3	Bilan du séminaire national – Novembre 2007	41
4.3	Evolution dans notre cursus FFESSM	41
4.3.1	Propositions	41
4.3.2	Analyse d'impact	42

4.4	Une Unité d'Enseignement Sécurité Civile dédiée aux plongeurs	43
4.4.1	Une nouvelle perspective	43
4.4.2	Analyse d'impact	44
4.4.3	Synthèse d'un travail collectif (séminaire national – novembre 2007)	45
4.5	Equiper les centres fédéraux d'un défibrillateur	45
5	Bibliographie	47
5.1	Ouvrages & publications	47
5.2	Documents FFESSM	47
5.3	Références réglementaires	47
5.4	Références internet	48

Les annexes

Annexe 1 : L'enseignement des gestes de premiers secours dans le cursus fédéral au cours de ces 20 dernières années

Annexe 2 : Le secourisme de la Sécurité Civile

Annexe 3 : Retours de l'enquête : une synthèse des profils attendus

1 Introduction

1.1 Contexte

Les activités physiques de pleine nature regroupent un ensemble d'activités sportives et de loisirs se caractérisant par un déplacement dans un milieu naturel ou le reproduisant. Ce milieu est complexe, varié, parfois variable, souvent imprévu, rarement standardisé. Elles permettent à l'individu de s'engager pleinement dans le milieu et d'apprendre, dans le même temps, à en apprécier les incertitudes et les risques. Veiller à la sécurité des pratiquants sans enlever l'attrait de la découverte ou du jeu et sans refuser la formation face au risque doit être une de nos préoccupations.

La notion d'environnement spécifique renvoie très précisément à des milieux naturels dont la caractéristique est d'être potentiellement fluctuants et qui présentent des contraintes physiques et climatiques telles que, en cas d'accident, la tâche des secouristes s'avère très difficile tant du point de vue de l'acheminement des secours médicalisés que de l'évacuation des victimes, d'où la nécessité d'une adaptation particulière en matière de sécurité.

Tout au long de son cursus fédéral, le plongeur est amené, à partir d'un certain niveau, à acquérir une compétence spécifique lui permettant de réagir efficacement face à un incident ou accident de plongée : la compétence "**Réactions et Intervention Face à un Accident de Plongée**". Cette compétence, spécialement conçue pour les plongeurs, par des plongeurs, vient compléter le cursus technique traditionnel du plongeur par une vision « transverse » de la prise en charge d'un accident en plongée.

A l'heure où les formations de secourisme de la Sécurité Civile connaissent une réforme importante tant sur la forme que sur le fond suite à la déclinaison de la loi de modernisation de la Sécurité Civile d'août 2004, ce mémoire est une opportunité pour réfléchir aux perspectives de l'enseignement du secourisme au sein de notre cursus fédéral en s'appuyant sur notre retour d'expérience plus de 5 ans après la mise en place du RIFAP, mais également sur la vision du terrain.

Pour la première fois en effet, une large enquête réalisée en 2007 dans l'ensemble des régions auprès de tous les pratiquants (plongeurs et encadrants) a permis de collecter 396 réponses. Les informations recueillies donnent un éclairage de la perception du terrain sur le secourisme en plongée et permettront d'étayer différentes pistes prospectives.

Ce mémoire a pour objectifs :

- d'identifier, sans complaisance, les points forts et les axes de progrès de notre enseignement actuel,
- de proposer différentes pistes pour répondre de façon pro-active aux évolutions des formations d'état de 2007,
- pour chacune de ces pistes d'en présenter les avantages et inconvénients afin d'en faciliter la prise de décision.

Une rétrospective de l'enseignement du secourisme dans le cursus du plongeur au cours de ces vingt dernières années est également proposée.

Devant l'actualité réelle de ce dossier, plusieurs pistes de travail identifiées dans ce mémoire ont d'ores et déjà été présentées et débattues en réunions de CTN en 2007 et 2008.

1.2 Une enquête : sa représentativité... et ses limites

J'ai constaté, à l'occasion de ce mémoire, qu'aucune enquête n'avait jamais été effectuée au niveau national afin d'établir un état des lieux objectif du résultat de l'enseignement du secourisme dans notre cursus de plongeur.

Ce mémoire était donc l'occasion idéale pour lancer un tel projet... mettre à disposition de tous les pratiquants un questionnaire ayant pour objectif de connaître leur perception de "l'enseignement du secourisme dans le cadre de leur cursus de plongeur" afin de disposer d'une vision du terrain sur le sujet.

La vision du terrain recherchée à travers ce questionnaire vise essentiellement à obtenir un feedback de notre enseignement, élément de progrès indispensable dans toute démarche pédagogique.

Le questionnaire était disponible entre avril et septembre 2007 en téléchargement sur internet. Une large communication a été réalisée durant cette période (en s'appuyant sur les outils actuels : mailing, forum de discussion spécialisé dans la plongée, information lors de stages de formation, etc...) auprès des régions ou départements,... en comptant sur l'effet de chaîne pour que l'enquête se diffuse le plus largement possible.

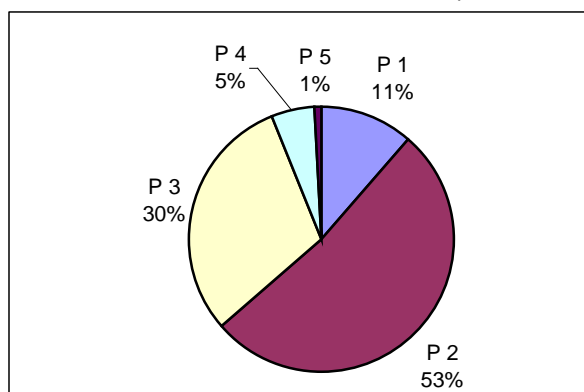
Le nombre de retour - 396 enquêtes renseignées et exploitées - permet de donner du sens à la démarche.

Toutes les régions ont eu la possibilité d'être associées à ce projet et ont répondu avec un taux de participation plus ou moins important.

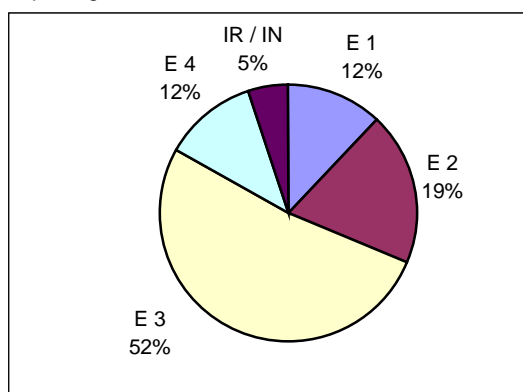
Le profil des réponses couvrent tous les niveaux de plongeurs et d'encadrants.



Répartition des réponses par régions



Répartition des 115 réponses « plongeurs »



Répartitions des 281 réponses « encadrants »

Les chiffres issus de cette enquête seront utilisés dans la suite de ce document pour étayer certaines pistes de réflexion ou mettre en exergue quelques difficultés pressenties.

Comme tout sondage, il s'agit de rester prudent sur leurs interprétations ; ils ne se veulent certainement pas être la « vérité », mais simplement :

- le reflet d'une tendance forte, tout spécialement lorsque les chiffres sont très majoritairement orientés vers un choix,
- ou au contraire des signaux faibles de « petits cailloux dans les chaussures » lorsque les réponses ne permettent pas d'obtenir un consensus ...
- les attentes des pratiquants d'aujourd'hui vis à vis de leur activité, ainsi que de leur encadrement.

2 Analyse de notre enseignement actuel

Une rétrospective de l'enseignement du secourisme dans notre cursus de plongeur au cours de ces vingt dernières années est présentée en annexe 1.

Dans cette partie, je vous propose :

- une analyse, sans concession, de notre formation actuelle,
- des pistes de travail pour apporter des éléments de réponse à nos difficultés.

2.1 Quels besoins pour quels plongeurs

La pratique de la plongée sous marine est une activité physique de loisir qui se déroule dans un milieu de pleine nature, considéré comme « spécifique » par le ministère de la Jeunesse et des Sports. Dans ce contexte, les plongeurs peuvent être confrontés à des situations incidentelles ou accidentelles associées à des taux de fréquence très variables.

L'analyse des bilans annuels des accidents de plongée rédigés par la CMPN montre une moyenne au cours des dix dernières années de 300 cas d'accidents de plongée traités annuellement en milieu hospitalier par oxygénothérapie hyperbare (essentiellement accidents de désaturation et barotraumatismes pulmonaires), soit approximativement 1 cas pour 7500 plongées¹.

Faire l'exercice de bâtir une liste de ces situations incidentelles ou accidentelles rencontrées en plongée peut être sujet à discussions, en fonction des sensibilités et de l'expérience de chacun. Cependant, en prenant suffisamment de recul, nous pouvons illustrer ces situations à travers 4 familles (liste non exhaustive...) :

- Très fréquent :
 - ① malaise (nausée, vertiges, etc...) avant ou après la plongée : mal de mer, hypoglycémie, hypothermie, insolation,
- Fréquent :
 - ② essoufflement,
 - ③ "bobos traditionnels" (coupure, éraflure, piqûre, petite traumatologie, etc...),
 - ④ douleurs barotraumatiques : oreille, sinus, masque,
- Rare
 - ⑤ traumatologie : entorse, fracture,
 - ⑥ syncope (souvent liée à une activité apnée : stage spécifique apnée, entraînement en milieu naturel ou artificiel)
 - ⑦ barotraumatisme pulmonaire et/ou accident de désaturation : 1 ADD pour 30000 plongées (si profondeur < 30 m) et 1 ADD pour 3000 plongée (si profondeur > 40m)²,
- Exceptionnel :
 - ⑧ arrêt cardio ventilatoire (conséquence ou non d'un accident de plongée).

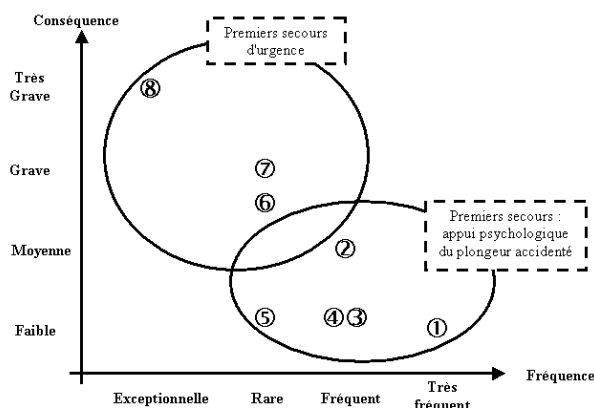
Le croisement de différentes sources (bilan annuel CMPN, bilan CROSS, assureur) permet d'estimer le nombre de décès en plongée scaphandre à une vingtaine de cas par an, soit un taux de fréquence inférieur à 10⁻⁵ (moins de 1 cas pour 110000 plongées).

¹ calcul basé sur une estimation de 2,2 millions de plongées par an, réalisées par les 273000 pratiquants français, selon l'étude socio-économique relative à la plongée subaquatique de loisir en 2004-2005 ^[A1], et sur les bilans annuels de la commission médicale et de prévention national ^[B8].

² bilan de 12 années d'utilisation de la table MN90 par la marine nationale. Analyse rétrospective de 61 accidents de désaturation (Blatteau, Guiges, Hugon, Galland). Bulletin MedSubHyp, communication présentée lors de la réunion scientifique d'automne de septembre 2004.

Cette classification reste cohérente avec ce qui est observé par les médecins fédéraux à l'occasion de stage et examen MF2°, qui reste une formation physiquement très "sollicitante" pour les stagiaires [A2].

Afin d'appréhender et de peser le besoin d'une compétence « secourisme » dans le cadre de notre pratique, il est nécessaire de croiser la fréquence des incidents/accident à leurs conséquences potentielles en cas d'absence de compétence secourisme à bord du bateau.



En s'appuyant sur l'analyse croisée fréquence/conséquence des situations accidentelles en plongée, à laquelle s'ajoute l'environnement dans le quel nous évoluons qui implique un délais moyen nécessaire à l'évacuation d'un plongeur accidenté (l'expérience montre qu'il est très difficile de descendre en dessous d'une heure [A3]), la présence d'une compétence « secourisme » sur le lieu de pratique (bateau, lac, milieu artificiel, etc...) semble intuitive et légitime.

Le rôle de premier maillon de la chaîne des secours doit être assuré le cas échéant, à travers 2 besoins complémentaires :

- le premiers secours d'urgence (peu sollicité, mais vital),
- l'appui psychologique auprès des plongeurs (fréquemment sollicité, c'est une attente du public actuel).

Ce rôle de premier maillon doit pouvoir être joué par l'organisateur, les encadrants ou les plongeurs présents sur les lieux de pratique. Cette vision se retrouve à travers les réponses de l'enquête, avec une vision très proche entre plongeurs et encadrants dès le niveau 3 de plongeur, ainsi que pour tous les niveaux d'encadrants.

Il est intéressant de noter une vision des plongeurs pour les niveaux P1 et P2 qui va largement au delà de celle des encadrants. Les plongeurs entendent pouvoir participer à ce rôle de "premier maillon" en cas de besoin.

Question : en fonction de chacun des niveaux de plongeurs ou d'encadrant ci-dessous, vous considérez l'acquisition d'une compétence "secourisme" plutôt comme "indispensable", "intéressant mais pas indispensable" ou "inutile".

		E4	E3	E1	P5	P4	P3	P2	P1
Réponses Encadrants	Indispensable	100%	100%	95%	100%	94%	87%	40%	4%
	Intéressante	0%	0%	5%	0%	6%	13%	57%	67%
	Inutile	0%	0%	0%	0%	0%	0%	3%	29%
Réponses Plongeurs	Indispensable	100%	100%	95%	97%	96%	90%	63%	22%
	Intéressante	0%	0%	5%	3%	4%	10%	35%	58%
	Inutile	0%	0%	0%	0%	0%	0%	2%	20%

Quelle lecture pouvons nous faire de ces résultats à travers 4 prérogatives présentes sur un bateau de plongée ?

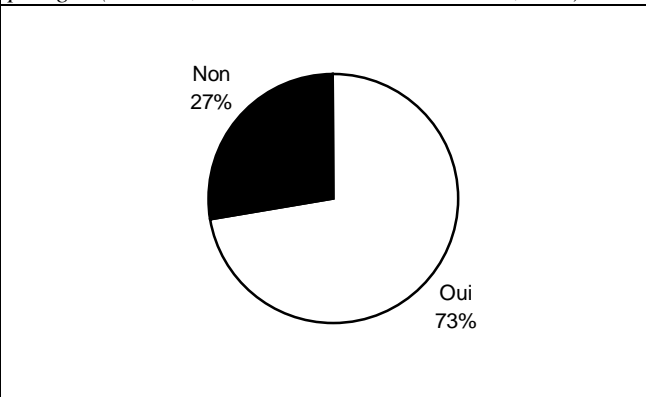
- le directeur de plongée,
- le guide de palanquée,
- le plongeur autonome,
- le plongeur encadré.

2.1.1 Le Directeur de Plongée (E1, E3, E4 & P5)

Statistiquement, les accidents graves et très graves restent exceptionnels, avec un taux de fréquence moyen de 1 cas pour 10000 plongées (soit, avec une moyenne de 100 plongées par an pour un moniteur, une

probabilité de 0,5% de rencontrer une telle situation dans sa vie de moniteur...³). Cependant, il n'est pas nécessaire de réfléchir très longtemps pour retrouver dans son vécu d'encadrant des situations incidentelles ou accidentelles ayant conduit le plongeur à être pris en charge par les services spécialisés, ce qui peut sembler peu cohérent en première approche avec un taux de fréquence de 10^{-4} . En réalité, ce sont souvent des situations associées à une symptomatologie « légère » (vertige, nausée, malaise avec ou sans faute de procédure de désaturation...) qui donnent lieu à alerte, intervention et évacuation.

Questions : Avez vous été déjà témoin d'un accident de plongée (malaise, évacuation à terre ou en mer, etc..)



Ce sentiment se retrouve à travers les réponses au questionnaire, puisque près de 3 moniteurs sur 4 disent avoir été témoins d'un accident de plongée.

☞ Le directeur de plongée est donc fréquemment sollicité face à des situations incidentelles ou accidentelles. Le plus souvent, ces situations requièrent une capacité de secouriste qui s'oriente plus vers de l'appui psychologique, pouvant mener, dans quelques cas, à l'évacuation⁴...

L'Art. 3 de l'arrêté du 22 juin 1998^[C17] précise que « la pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le site qui fixe les caractéristiques de la plongée et organise l'activité. Il s'assure de l'application des règles définies par le présent arrêté ». Qu'il soit en permanence sur le bateau ou ponctuellement sous l'eau (l'arrêté n'imposant pas sa présence permanente physiquement en surface, mais sur les lieux...), il reste responsable pénalement du bon déroulement de la sortie et doit s'assurer que tous les moyens humains et matériels sont disponibles pour y arriver.

La rubrique juridique proposée régulièrement dans Subaqua depuis quelques années permet de se persuader, s'il en était besoin, que la responsabilité du directeur de plongée est systématiquement recherchée sur sa capacité à répondre à une obligation de sécurité et de moyen. La maîtrise des premiers secours et des gestes associés fait partie de ces moyens... Quelques exemples de responsabilité retenue par la justice à travers l'analyse de plusieurs accidents : absence d'assistance ayant entraîné un retard dans la prise en charge médicale^[A8], absence de matériel d'assistance et de secours sur place^[A9, A10, A18], doute sur le remplissage de la bouteille d'oxygénothérapie^[A19], retard dans l'alerte et l'absence d'utilisation du pétard de rappel^[A19].

☞ Les attentes des plongeurs et des encadrants vis à vis du rôle de directeur de plongée sont multiples (voir annexe 3). A plus de 80%, ils attendent qu'un directeur de plongée :

- sache mettre en sécurité un plongeur,
- sache donner l'alerte, faire le bilan et les premiers gestes de secours (avec et sans matériel),
- maîtrise la conduite à tenir face à des situations incidentelles ou accidentelles liées à notre activité (nausée, vertige, syncope, noyade, etc.).

Le directeur de plongée doit posséder les compétences lui permettant d'assurer les missions suivantes :

- connaître parfaitement les procédures de mise en œuvre des secours puisqu'il en est le garant devant la loi,
- pouvoir établir un bilan du plongeur et mettre en œuvre les premiers gestes de secours, afin de répondre à l'attente du public qu'il accompagne,
- pouvoir se servir du matériel d'assistance et de secours imposé par l'arrêté de 1998^[C17] (en particulier utilisation du BAVU et mise en œuvre de l'oxygénothérapie).

³ pour de "belles" structures de plongée qui affichent en moyenne 15 à 20000 plongées à l'année, cela représente 1 à 2 situations par an...

⁴ les actions de préventions conduites depuis plus de 10 ans auprès des plongeurs et des établissements organisant la plongée conduit aujourd'hui à systématiser l'évacuation en cas d'incident (principe de précaution). Ainsi plus de la moitié des plongeurs évacués vers un centre hyperbare sont comprimés à titre préventif.

‡ Les normes européennes, même si elles ne sont pas directement applicables pour la France, pointent ces exigences pour les candidats moniteurs de plongée qui doivent avoir suivi « *une formation au secourisme et à la réanimation cardio-pulmonaire et maîtriser l'administration d'oxygène en situation d'urgence. Leur formation doit comprendre un enseignement théorique des principes médicaux mis en oeuvre et une formation pratique à l'utilisation des équipements de secours spécifiques* » ^[C14].

‡ De façon similaire, le répertoire national des certifications professionnelles précise dans la description du poste de BEES 1° (dont l'une de ses prérogatives est de pouvoir assurer le rôle de directeur de plongée) qu'il doit être capable « *de mettre en oeuvre des interventions de sauvetage et de premiers secours pour assister un plongeur, en immersion ou en surface* ».

☞ Les prérogatives liées à la fonction de « directeur de plongée » doivent être associées à une large compétence de secouriste (geste de base, utilisation du matériel de premiers secours), en intégrant en plus une composante spécifique liée à l'environnement maritime et subaquatique. Il doit posséder les réflexes nécessaires pour assurer la sécurité au quotidien. Cette compétence de secouriste passe nécessairement par des formations complémentaires à sa formation technique de plongeur.

2.1.2 Le guide de palanquée (P4)

L'art. 7 de l'arrêté du 22 juin 1998 ^[C17] précise que « *le guide de palanquée dirige la palanquée en immersion. Il est responsable du déroulement de la plongée et s'assure que les caractéristiques de celle-ci sont adaptées aux circonstances et aux compétences des participants.* ».

De par son rôle de "guide de palanquée", nous concevons facilement qu'il puisse être amené à jouer le rôle :

- de "*premier maillon*" dans l'eau (essoufflement, malaise ou tout autre comportement anormal d'un membre de sa palanquée) et de "*relais vers un secouriste référent*" (directeur de plongée ou surveillant de surface par exemple)
- "*d'aide secouriste*" avant/après la plongée. Dans sa pratique quotidienne, le rôle d'un plongeur niveau 4-capacitaire est également de pouvoir seconder le directeur de plongée dans l'organisation et le déroulement de la plongée. A ce titre, il peut être amené à porter secours, à mettre en place le matériel de premiers secours, etc... sous les directives du directeur de plongée.

☞ Les prérogatives du « guide de palanquée » doivent être associées :

- à une compétence de technicien conduisant à maîtriser une gestuelle pour mettre un plongeur en sécurité (retour en surface et tractage jusqu'au bateau),
- une gestuelle de secourisme de base pour aider éventuellement. Intervenant en second auprès du directeur de plongée, ses compétences de secouriste n'ont pas nécessairement besoin d'être aussi "pointues" que celles du DP, mais doivent s'appuyer sur des formations complémentaires à sa formation technique de plongeur.

Lorsque les P4 plongent en autonomie, ils retombent dans le paragraphe 2.1.3.

2.1.3 Le plongeur autonome (P2 ou P3)

Le plongeur niveau 2 possède les compétences qui lui permettent, lorsque l'ensemble de la palanquée est constitué de plongeurs majeurs, d'évoluer de manière autonome dans l'espace médian. Les plongées sont réalisées sous la responsabilité d'un directeur de plongée qui en choisit le site et en fixe les paramètres.

☞ Au delà des capacités techniques permettant à ces plongeurs de pouvoir mettre un plongeur en sécurité (retour en surface, jusqu'au bateau) et d'une connaissance sur les moyens humain et matériel à disposition sur le lieu de pratique (bateau, bassin artificiel, etc..), une compétence de secourisme supplémentaires (formation complémentaire à son cursus de plongeur) ne semble pas indispensable. Le directeur de plongée est présent pour assurer la fonction de premier secours si nécessaire.

Le plongeur autonome niveau 3 possède quant à lui les compétences qui lui permettent d'évoluer de manière autonome jusqu'à 60 mètres. Les plongeurs majeurs de niveau 3 sont, « *sur décision du directeur de plongée, autorisés à plonger en autonomie. En son absence, ils choisissent le lieu, l'organisation et les paramètres de plongée* » ^[C17].

L'absence potentielle de directeur de plongée dans le cadre de l'autonomie des niveaux 3 conduit

aujourd'hui à demander en préalable à la certification d'être titulaire d'une compétence de premiers secours (RIFAP).

☞ Dans la mesure où la pratique de la plongée en autonomie relève d'une pratique sportive entre personnes adultes de même niveau, sans qu'aucun lien de subordination ou de responsabilité n'existe entre elles, le bon sens conduirait à maîtriser à minima pour les points suivants :

- la prise en charge et bilan de la victime,
- la mise en place de l'oxygène,
- l'alerte.

Dans un tel contexte, la nécessité de maîtriser également des gestuelles plus complexes (RCP, PLS) peut se poser, en particulier en ce qui concerne la RCP par exemple, alors que nous avons vu précédemment que l'occurrence de faire face à un arrêt cardiaque en plongée est de 1 pour 110000...

2.1.4 Le plongeur encadré (P1, P2 ou P3)

Le RIFAP n'est actuellement pas obligatoire pour les plongeurs N1 et N2. Est ce pour autant une raison pour ne pas parler de ce thème lors de la formation menant à ces niveaux ?

C'est toute l'ambiguïté liée à une « formation obligatoire » à partir d'un certain niveau... Le choix de rendre obligatoire le RIFAP à partir d'un niveau présente un écueil que l'on rencontre chez de nombreux formateurs : " *puisque c'est obligatoire à partir d'un niveau, c'est que les niveaux inférieurs n'ont pas besoin d'informations sur le sujet*".

☞ Une telle interprétation binaire est à mon sens une erreur. Les plongeurs N1 ou N2 ne doivent ils pas savoir que le directeur de plongée ou son guide de palanquée sont formés aux premiers secours ? ne doivent ils pas savoir que le lieu où il pratique dispose de matériel de premiers secours dédié à son activité ? ne doivent-ils pas savoir vers qui se tourner en cas de besoin ?

Une forte population de plongeurs niveau 3 pratiquent (encadrés ou non) dans des structures côtières, avec la présence d'un directeur de plongée sur le bateau. Dans ce contexte, les exigences en secourisme ne peuvent elles pas être allégées ?... et se rapprocher de celles identifiées précédemment pour un plongeur niveau 2...

En effet, en quoi un plongeur niveau 3 plongeant en autonomie dans une structure aurait il plus besoin du RIFAP qu'un plongeur niveau 2 plongeant en autonomie dans la même structure ? Je propose d'élargir cette réflexion au paragraphe suivant, en s'appuyant sur le projet de modification de l'arrêté de juin 1998 à l'étude actuellement.

2.1.5 Réflexion dans le cadre d'une évolution de l'arrêté du 22 juin 1998

Les réflexions menées dans le cadre de l'évolution de l'arrêté du 22 juin 1998 envisagent de décliner trois types de pratiques :

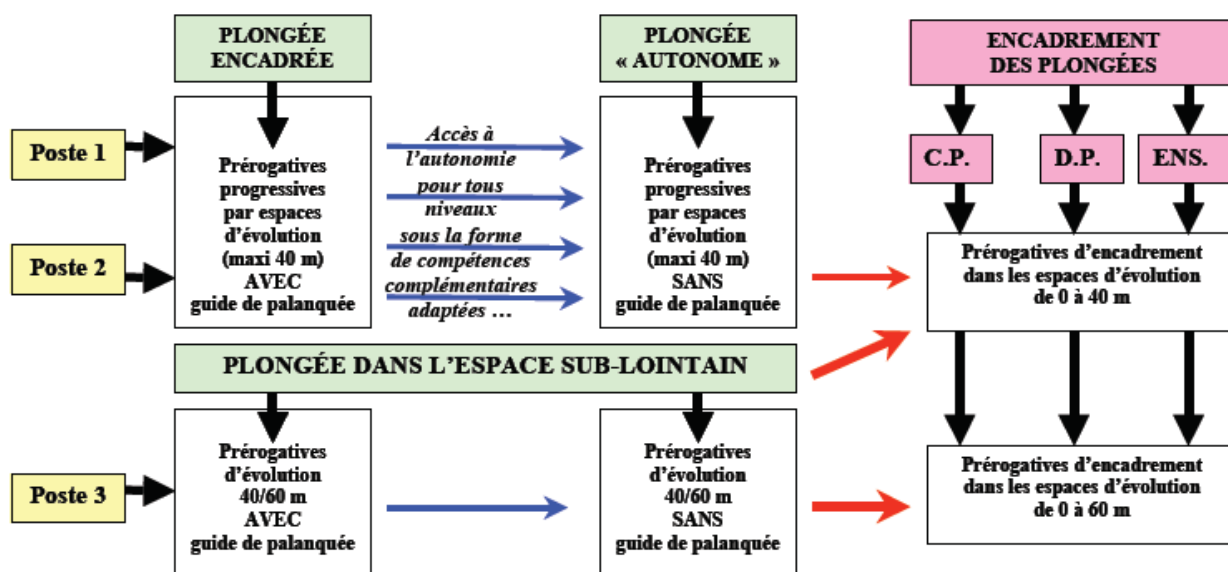
- la plongée encadrée,
- la plongée autonome,
- la plongée d'encadrement.

La plongée encadrée (avec un guide de palanquée) et la plongée en autonomie (sans guide de palanquée) sont abordées comme deux filières complètement dissociées, déclinables pour tous niveaux et en toutes zones d'évolution ... avec un passage de l'une à l'autre au moyen de qualifications spécifiques accessibles aux différents niveaux.

La pratique de l'encadrement est traitée quant à elle à travers trois voies :

- la conduite de palanquée,
- la direction de la plongée,
- l'enseignement.

PISTES DE REFLEXION POUR UNE MODIFICATION DE L'ARRETE DU 22 JUIN 1998



extrait compte rendu CTN du 27 janvier 2007 ^[B7]

De nouvelles questions peuvent donc se poser :

- en quoi un niveau 3 encadré aurait-il plus besoin du RIFAP qu'un niveau 2 encadré ?
- en quoi un niveau 3 en autonomie (avec présence d'un directeur de plongée) aurait-il plus besoin du RIFAP qu'un niveau 2 en autonomie (avec présence d'un directeur de plongée) ?

Dans ce nouveau paysage subaquatique, il sera légitime de se ré-interroger sur « Le RIFAP ; pour qui ? » afin de ne plus associer l'exigence d'une telle compétence à un niveau de plongeur, mais plutôt à des prérogatives d'autonomie ou de responsabilité. Aujourd'hui, le RIFAP est demandé comme condition de candidature pour le plongeur niveau 3. En réalité, le RIFAP est réellement nécessaire pour le plongeur niveau 3 qui plonge en autonomie, sans la présence d'un directeur de plongée...

☞ Le RIFAP ne semble pas indispensable pour un plongeur évoluant dans la filière « plongée encadrée », et cela, quelque soit la zone d'évolution (proche, lointaine ou sub-lointaine). Il s'agira alors de ne pas omettre dans la formation technique les informations de premiers secours nécessaires à ces plongeurs.

De même, la question devra être abordée pour les plongeurs évoluant dans la filière « plongée autonome » dès lors qu'ils pratiquent sous la responsabilité d'un Directeur de Plongée.

2.1.6 Utilisation de matériels spécifiques sur le bateau

Il existe des sujets qui donnent lieu à des débats passionnés. L'utilisation de l'aspirateur de mucosité et le défibrillateur automatisé externe en plongée en font partie !! Je ne pouvais donc pas passer sous silence ces deux thèmes, quitte à raviver le débat...

2.1.6.1 L'aspirateur de mucosité

L'aspirateur de mucosité joue un rôle prépondérant dans une prise en charge efficace d'une victime en arrêt cardio-respiratoire. Durant la réanimation cardio-pulmonaire (massage cardiaque externe associé à une ventilation artificielle), des liquides remontent très souvent au niveau des voies aériennes supérieures, liquides qu'il s'agit d'aspirer pour poursuivre une RCP efficace. C'est une situation classique en cas de noyade par exemple.

L'aspirateur de mucosité est « éventuellement » présent sur les lieux de pratique, mais pas rendu obligatoire⁵. Le corollaire de cette « éventuelle » présence, est que peu (pour ne pas dire aucune...) des structures côtières en sont équipées.

A l'inverse, les piscines en sont souvent équipées. Le directeur de plongée en a donc à sa disposition sur le lieu de pratique.

L'apprentissage à l'utilisation d'un tel équipement ne pose aucune difficulté particulière, tant d'un point de vue technique que logistique. D'autre part, c'est un équipement qui reste bon marché et d'entretien facile.

L'enseignement à l'utilisation de l'aspirateur de mucosité a déjà fait l'objet de nombreux échanges lors du séminaire national de Tourlaville en 2002, où une forte majorité était favorable à cet enseignement. En final, il n'avait pas été retenu après vote en CTN.

Le retour de l'enquête montre que 88% des encadrants (et 84% des plongeurs) sont « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » à ce que le directeur de plongée sache utiliser un aspirateur de mucosité.

Piste de travail n°1

Dans l'arrêté de 1998, le législateur a rendu optionnel la présence à bord d'un aspirateur de mucosité. Ce choix était en partie lié au fait que certains modèles d'aspirateurs (fonctionnant sur le principe de l'effet venturi en se connectant sur la bouteille d'oxygène) sont très consommateurs d'oxygène; ce qui est effectivement problématique dans le cadre de notre activité où justement l'oxygène est au cœur de notre action de prompt secours.

L'aspirateur de mucosité améliore sans équivoque l'efficacité d'une RCP et devrait faire partie du bagage technique du directeur de plongée (en milieu naturel ou artificiel). D'autant plus que maintenant de nombreux modèles électriques ou manuel ne présentent plus l'inconvénient identifié précédemment.

Pour un directeur de plongée ayant une activité dans une piscine (lieu public très souvent équipé d'un tel matériel), il pourra être considéré comme judicieux que le DP suive une formation à son utilisation.

Dans l'hypothèse où un diplôme sécurité civile spécifiquement dédié à l'environnement plongée serait créé, l'aspirateur de mucosité devrait y trouver sa place.

2.1.6.2 Le défibrillateur automatisé externe

L'analyse des situations accidentelles montre une nouvelle tendance des cas traités ces dernières années, due en partie à l'évolution de la population des plongeurs : ouverture de la plongée à un plus grand nombre de pratiquants, vieillissement des pratiquants, état de santé variable, etc.

De nombreux cas correspondent à des «accidents en plongée» (malaises cardiaques, accidents vasculaires cérébraux, malaises liés à la prise de médicaments, accidents liés à des prédispositions anatomiques ou physiologiques) qui n'ont plus grand chose en commun avec les classiques "accidents de plongée" que chaque plongeur découvre dans la littérature subaquatique à l'occasion des passages de brevets. De récentes études médicales montrent que seuls 56 % des cas traités seraient de réels accidents de plongée.

Ce constat amène alors à se poser la question de l'intérêt de la défibrillation en plongée subaquatique et de l'apprentissage du défibrillateur automatisé externe (DAE⁶) dans le cadre de notre activité.

Cette question est d'autant plus importante que le délai d'arrivée des équipes médicales en mer est rallongé par rapport à ce que l'on connaît à terre. Même si ce délai a été réduit ces dernières années grâce à l'amélioration de la coordination des acteurs du secours en mer et une mise en alerte efficace, le délai moyen est d'environ 1 heure sur nos côtes. En cas d'arrêt cardiaque, les 5 premières minutes sont capitales...

Très à la mode actuellement, l'objectif des pouvoirs publics est de rendre le défibrillateur automatisé externe en « public access » ou « libre service » comme cela se fait depuis plusieurs années outre atlantique...

⁵ Art. 8. de l'arrêté du 22 juin 1998 - Les pratiquants ont à leur disposition sur les lieux de plongée le matériel de secours suivant : [...] éventuellement, un aspirateur de mucosités.

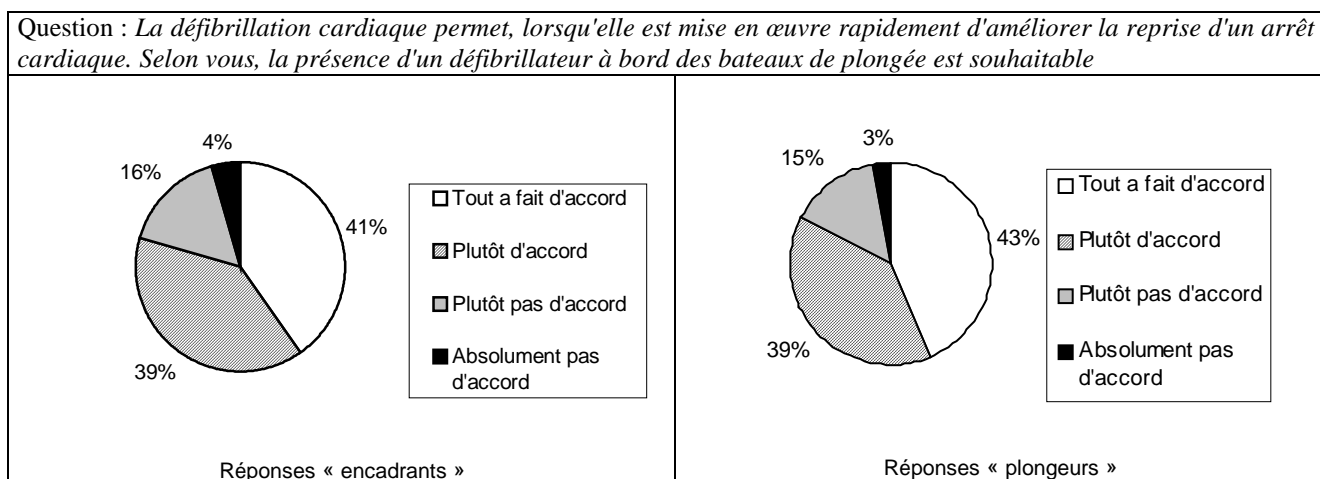
⁶ quelques abréviations : DAE : défibrillateur automatisé externe. Terme qui regroupe le DSA – défibrillateur semi automatique- et le DEA– défibrillateur entièrement automatisé.

Equipant de plus en plus souvent les établissements ou lieux recevant du public (grands magasins, aéroports, avions, piscines, rues principales de grandes villes, etc..), tout le monde doit pouvoir être capable de l'utiliser lorsqu'il est témoin d'un arrêt cardiaque.

Dans cette dynamique, le nouveau contenu du PSC1 (formation de base qui remplace depuis le 01/08/2007 l'AFPS) intègre une information à l'utilisation du DAE.

Le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 ^[C15] précise dans son article R. 6311-15 que « Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe ». (sans formation préalable), qu'il soit automatique ou semi automatique.

Un DAE sur le bateau ? Qu'en pensent les plongeurs ?



Les avis sont aujourd'hui partagés sur cette question... puisque près d'un plongeur sur cinq est hostile à la présence d'un DAE à bord des bateaux. Pourquoi?

Pour les raisons principales suivantes :

- un coût d'investissement élevé pour ce type d'appareil (~1500 €) et d'entretien,
- un intérêt « discutable » par rapport à la fréquence d'utilisation (moins de 1 cas pour 110000 plongées). A titre d'exemple pour les centres de plongée qui affichent 20 000 plongées à l'année, cela signifie statistiquement une utilisation en moyenne tous les 5 ans,
- un appareil inutilisable sur les petites unités : pneumatique, semi-rigide, etc...,
- l'idée (fausse !) de la dangerosité de l'appareil utilisé en milieu humide,
- la difficulté de stockage de ce matériel sur le bateau (humidité, sel, etc..).

Si le DAE nécessite quelques précautions d'utilisation, son utilisation dans le cadre de notre pratique subaquatique est tout à fait envisageable, tout en gardant à l'esprit que « délivrer un choc à une victime allongée sur une surface mouillée diminue son efficacité mais ne présente pas de risque réel pour le sauveteur ». Une information a été faite sur ce sujet dans CTN info en janvier 2008 ^[A24].

En mer, s'il est effectivement difficilement concevable de mettre une victime à l'abri de l'eau sur des unités types « semi-rigides », le secouriste peut par contre mettre en œuvre le DAE sur tous les autres types d'unités de plongée (chalutier, vedette rapide, catamaran, bateau de croisière, etc...) en prenant toujours soin de placer la victime dans une zone sèche (en s'aidant de couverture ou de serviette). En effet, une serviette ou couverture⁷ pliée en deux sous la victime suffit à la mettre à l'abri de l'eau.... Il faut essuyer le torse humide pour ne pas modifier la conductivité électrique de la peau du plongeur, ce qui risquerait de fausser l'analyse du DAE et le raser pour faciliter la mise en place des électrodes.

En piscine, le secouriste place simplement la victime à l'infirmerie ou à quelques mètres du bassin afin de ne pas être sur un sol mouillé.

⁷ à l'exception des couvertures de survie qui sont conductrices

Piste de travail n°2

En prenant en compte le taux de fréquence d'accident nécessitant la mise en œuvre d'un DAE dans notre activité ($<1.10^{-5}$), l'équipement de tous les bateaux avec un DEA ne doit pas être considéré aujourd'hui comme une priorité. Cependant :

- les structures affichant plus de 20000 / 25000 plongées à l'année devrait s'orienter vers un tel choix. Un choix très facilement valorisable commercialement vis à vis des clients...
- la question de l'équipement progressif des centres de plongée reste ouverte...

Dans la perspective du « public access » impulsé par les pouvoirs publics, l'équipement des centres fédéraux serait un signe fort de la FFESSM (fédération délégataire de l'état) vers notre ministère de tutelle. Quelques évènements récents en 2007 démontrent l'intérêt d'une telle démarche.

Une formation « obligatoire » à l'utilisation du DEA n'est plus réellement d'actualité, dès lors que l'utilisation du DEA est légalement accessible aujourd'hui à tous, sans formation initiale. Pour un directeur de plongée ayant une activité dans un centre équipé d'un tel appareillage, il pourra néanmoins être considéré comme judicieux (connaissance du matériel, image vis à vis des adhérents, de la jeunesse et sports, etc...) qu'il suive une information à son utilisation.

Dans l'hypothèse où un diplôme sécurité civile spécifiquement dédié à l'environnement plongée serait créé, le DEA devrait y trouver sa place, dans un soucis de cohérence avec l'objectif des pouvoirs publics.

2.2 Le RIFAP 5 ans après sa mise en place

Le RIFAP constitue une étape importante de l'évolution de l'enseignement du secourisme dans le cursus fédéral et a permis de répondre à certaines difficultés des formations antérieures (voir annexe 1).

Cependant, il en a créé d'autres... 5 ans après sa mise en place, il est intéressant de prendre un peu de recul afin d'identifier de nouvelles pistes de progrès.

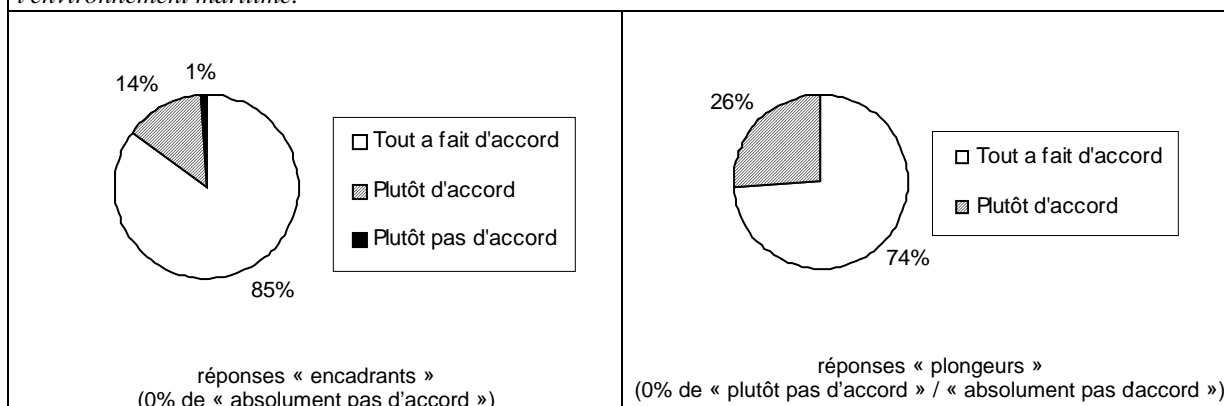
2.2.1 Des points forts

2.2.1.1 Une compétence spécifiquement dédiée au plongeur

Pourquoi ne pas s'appuyer sur les formations disponibles « sur étagère » de la Sécurité Civile ? Pourquoi réinventer une compétence 100% fédérale, qui de plus ne sera pas reconnue en externe ?

C'est une question qui revient régulièrement lors de discussions sur le thème du secourisme. En fait, "la FFESSM et la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (DDSC) font le même constat : aujourd'hui aucune formation sécurité civile existante ne répond entièrement aux besoins des plongeurs ou disciplines connexes, ni l'AFPS ni l'AFPCPSAM, encore moins le PSEI (qui remplace l'AFPCPSAM)" ^[A22]. Le RIFAP est venu combler cette lacune dès 2002. Il répond à une réelle attente des pratiquants.

Question : Selon vous, la spécificité de l'environnement de la plongée sous-marine (activité de pleine nature) fait qu'il est indispensable d'associer à l'enseignement des gestes de secourisme, un contenu dédié à l'environnement maritime.



Le choix d'un contenu très clairement orienté plongée (même s'il peut être adapté et complété suite au retour d'expérience) est le point fort de cette compétence.

En l'absence, à ce jour, de formation Sécurité Civile spécifiquement dédiée aux besoins du plongeur, le RIFAP est constitué de capacités en lien direct avec notre activité, venant compléter le contenu technique de formation des plongeur et encadrant. Les thèmes développés à travers les différents modules du RIFAP complètent judicieusement la formation du plongeur et sont considérés comme tel par les pratiquants.

Question : « Les thèmes suivants détaillent le contenu du "RIFAP". Selon vous, ces thèmes sont judicieusement choisis et permettent de compléter efficacement le contenu des cursus fédéraux de plongeur ou d'encadrant »

Thème	Encadrants (« Tout a fait d'accord » et « plutôt d'accord »)	Plongeurs (« Tout a fait d'accord » et « plutôt d'accord »)
La communication entre plongeurs lors d'un accident de plongée : connaissance des signes et réponses adaptées	91%	97%
Les techniques de tractage en surface	96%	97%
Les techniques de sortie d'eau	96%	96%
La récupération des plongeurs de la palanquée et la prise de renseignements	96%	99%
La gestion d'un accident de plongée sur le bateau (coordination, partage des différentes opérations liées à l'accident, ect..)	94%	97%
La prise en compte des malaises	94%	98%
Le bilan et l'évaluation des fonctions vitales	96%	94%
L'apprentissage des techniques de base de premiers secours : la position latérale de sécurité	97%	98%
L'apprentissage des techniques de base de premiers secours : la ventilation artificielle	97%	98%
L'apprentissage des techniques de base de premiers secours : le massage cardiaque externe	95%	96%
L'alerte des secours en mer	97%	98%

Piste de travail n°3

La réforme actuelle menée par la DDSC conduit à mettre en place des formations modulaires, ayant pour objectif de proposer des formations adaptées et recentrées sur les réels besoins des acteurs :

- formations JAPD (journée d'appel militaire),
- PSC1 : formations de base,
- PSEx : formation pour les équipiers secouriste.

Chacun des référentiels de formation est décrit en cohérence avec les autres référentiels, de telle sorte qu'un jeu d'équivalences (partielle ou totale) puisse être mis en place.

Dans ce contexte, il peut être envisagé la conception d'une formation Sécurité Civile spécifiquement dédiée aux plongeurs.

2.2.1.2 Une formation animée par des moniteurs de plongée

Le fait que la compétence RIFAP soit enseignée par des moniteurs de plongée doit être considéré comme une opportunité qu'il faut saisir.

☞ L'enseignement est d'autant plus riche et diversifié qu'il est réalisé par des moniteurs :

- qui pratiquent l'activité,
- qui connaissent et côtoient le milieu maritime et les spécificités de la discipline subaquatique.

85% des encadrants ayant les prérogatives d'animer une formation RIFAP organisent au moins une session par an.

Parmi ces formateurs, 66% animent 1 session par an, 32% 2 à 5 sessions par an et 2% plus de 5 sessions par an. Les moniteurs jouent un formidable rôle de relais au niveau des clubs. Ce rôle doit être conservé voire renforcé.

Cependant, dès lors que les capacités 5 et 6 du RIFAP empruntent à l'AFPS (bilan, ventilation artificielle, massage cardiaque externe), ce point fort met en exergue un écueil légitime, lié à la capacité des moniteurs de plongée à enseigner dans le respect des référentiels, cette gestuelle (voir §2.2.2.1).

L'exigence de demander aux animateurs de session RIFAP d'être titulaires de l'AFPS et de l'AFCPSAM est un bon choix. Au delà de crédibiliser la démarche, cela permet d'apporter une base de connaissance commune et de sensibiliser les formateurs à un besoin de recyclage (même si le recyclage reste encore aujourd'hui un point faible).

Piste de travail n°4

La logique de formation actuellement retenue par la DDSC est la suivante : « *ce sont les personnes qui pratiquent qui forment* »...ce qui explique en particulier pourquoi les codep agréés de la FFESSM ne peuvent plus former au PSE1 (puisque'ils ne pratiquent pas le secours à personne en équipe constituée).

Dans cette logique, il est primordiale de conserver l'implication des moniteurs de plongée dans la sensibilisation et la formation des plongeurs aux premiers secours.

2.2.2 Des axes d'améliorations

2.2.2.1 Une formation animée par des moniteurs de plongée

Le point fort précédemment identifié est également un point sensible... 66% des formateurs animent 1 session RIFAP par an, ce qui n'est pas de nature à garantir un maintien de compétence optimum sur les modules spécifiques tels que les modules 5 et 6 qui sont dans les faits travaillés 1 à 2 heures par an... C'est l'une des conséquences d'avoir délocaliser ces formations RIFAP au niveau du club.

Comment s'auto positionnent les formateurs vis à vis leur enseignement ?

Question posée aux moniteurs assurant au moins une formation RIFAP par an : *Durant vos formations RIFAP, vous vous considérez "plutôt à l'aise" ou "pas à l'aise" pour enseigner :*

	Moniteur de plongée titulaire AFPS + AFCPSAM		Moniteur de plongée titulaire du monitorat de premiers secours	
	A l'aise	Pas à l'aise	A l'aise	Pas à l'aise
le module aquatique : tractage surface, déséquipement	98%	2%	96%	4%
le module "sortie d'eau"	92%	8%	96%	4%
les modules de technique secourisme : bilan, PLS, RCP...)	86%	14%	99%	1%
le module "Oxygène + Bavu	86%	14%	97%	3%

Peu de surprise en ce qui concerne les activités aquatiques (tractage surface ou déséquipement). Les moniteurs de plongée sont à l'aise à près de 98%, ce qui est légitime.

Les sorties d'eau posent encore quelques difficultés... 8% des moniteurs de plongée reconnaissent ne pas être à l'aise pour les enseigner. C'est un thème qui est encore aujourd'hui peu travaillé, et qui possède peu de référentiel. D'autre part, les moniteurs n'ont pas systématiquement à leur disposition les moyens matériels pour travailler correctement toutes les sorties d'eau. Les moniteurs pratiquent peu ces exercices; ils ne sont donc pas moteur pour l'enseigner tout naturellement...

Ce thème était déjà à l'ordre du jour du colloque national de secourisme fédéral de novembre 1996 à Saint-Mandrier. Extrait du compte rendu du colloque ^[B11] : "Les techniques de sauvetage en plongée sont parfaitement codifiées. La prise en charge des victimes à bord est désormais effectuée de manière cohérente et efficace par les plongeurs et cadres titulaires du RIFAP. L'importante phase intermédiaire de hissage à bord est en

général absente du programme d'enseignement de la plongée, elle se réduit à une prise d'échelle souvent dangereuse dans la houle et relève plutôt du bricolage pendant la formation, voire de l'improvisation en cas réel. "

☞ A l'issue du colloque, une vidéo avait été réalisée sur ce sujet. C'est peu être l'occasion de revaloriser le travail qui avait été réalisé à l'époque en remettant à disposition des plongeurs un tel outil pédagogique.

Les capacités 5 et 6 du RIFAP empruntent à l'AFPS et AFCPSAM (bilan, ventilation artificielle avec ou sans matériel, réanimation cardio pulmonaire). 14% des moniteurs de plongée reconnaissent ne pas être à l'aise pour enseigner les gestes de premiers secours. A l'inverse, cela signifie que 86% se sentent à l'aise. Cependant... 56% de ces mêmes moniteurs animant ces modules reconnaissent ne pas connaître les références techniques officielles de la sécurité civile.

☞ Il est alors légitime de se poser des questions sur la robustesse et la justesse du contenu enseigné lors de ces modules...

Piste de travail n°5

Palier le manque évident de connaissance des référentiels nationaux de la sécurité civile : il me semble indispensable de travailler sur ce point afin de donner des outils à nos formateurs. Il existe dans la littérature quelques ouvrages pédagogiques spécialisés à destination des formateurs et des stagiaires ^[A3, A6, A7]. D'autre part, les référentiels nationaux de la Sécurité Civile sont libres de droits et téléchargeables gratuitement. Tous ces documents devraient faire partie des documents de travail des moniteurs de plongée animant des sessions RIFAP.

La création de nouvelle formation fédérale de sécurité devra s'accompagner de l'élaboration d'un référentiel technique associée à l'attention des plongeurs et moniteurs.

Piste de travail n°6

Développer les formations RIFAP au niveau des Codep qui disposent d'équipe d'animation départementale, afin de pouvoir disposer d'équipes de formation "spécialisées" à ce type d'enseignement (plusieurs formations chaque année, foisonnement des formateurs d'horizons et de clubs différents, etc.).

2.2.2.2 Une formation pas suffisamment « complète » pour le Directeur de Plongée

Au §2.1, nous avons vu :

- que les missions associées aux directeur de plongée devaient être associées à une large compétence de secouriste (geste de base, utilisation du matériel de premiers secours) tout en intégrant de plus la composante spécifique liée à l'environnement maritime et subaquatique,
- que les prérogatives du guide de palanquée et du plongeur autonome exigeaient des compétences de premiers secours plus allégées.

Le reflet du terrain est assez cohérent avec les deux points précédents :

Question : Selon vous, le contenu actuel des 7 capacités du RIFAP est adapté aux prérogatives :					
	Tout a fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord	Pas de réponse
du directeur de plongée	38%	28%	23%	7%	4%
du guide de palanquée	40%	45%	8%	3%	4%
du plongeur autonome	42%	40%	11%	3%	4%
Réponses encadrants					
	Tout a fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord	Pas de réponse
du directeur de plongée	31%	24%	20%	5%	20%
du guide de palanquée	33%	31%	13%	3%	20%
du plongeur autonome	35%	36%	10%	1%	18%
Réponses plongeurs					

Si le RIFAP est perçu comme une compétence plutôt bien adaptée pour le guide de palanquée et le plongeur autonome (plus de 80% d'opinion favorable), près de 1 encadrant sur 3 (30%) le considère insuffisant pour un directeur de plongée. De nombreux commentaires accompagnant les réponses s'orientent vers un directeur de plongée qui devrait disposer d'un tronc commun « secourisme » plus robuste, associé à la formation RIFAP qui vient compléter ce tronc commun avec les spécificités de l'environnement maritime.

Piste de travail n°7

Renforcer et différencier la formation des directeurs de plongée, de part la responsabilité qu'est la sienne en intégrant dans leur cursus une démarche plus transverse secourisme de base / secourisme subaquatique. Cette cible peut être atteinte par la mise en place du cursus suivant : PSC1 – RIFAP - ANTEOR.

2.2.2.3 Un mode de délivrance complexe

Le RIFAP est constitué de 7 capacités. Certaines de ces capacités peuvent être validées par un moniteur de plongée. D'autres (les capacités 5 et 6) nécessitent que le formateur soit médecin ou moniteur de premier secours ou moniteur de plongée titulaire à minima de l'AFPCPSAM.

Sur le terrain, ce principe de validation n'est pas simple à gérer, notamment durant la vérification des préalables à un examen.

Le délégué de la CTR ou de la CTN ne dispose d'aucun moyen simple et rapide pour vérifier la validité du RIFAP : le moniteur ayant validé les capacités 5 et 6 est-il bien titulaire de l'AFPCPSAM ?

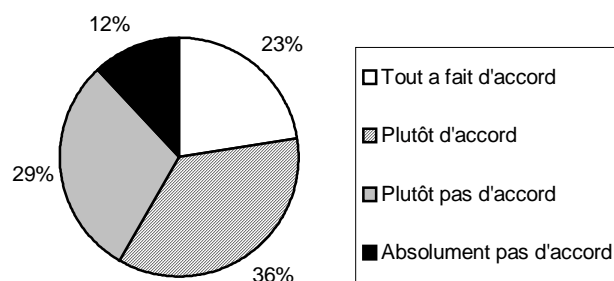
Il n'existe aucune base de donnée départementale, régionale ou nationale. Pour avoir fait l'exercice à plusieurs reprises lors de vérification poussée en préalable à des examens niveau 4-capacitaire et MF1°, quelques écarts ont pu être mis en évidence sur ce sujet. Dans cette situation, il est difficile d'incriminer le candidat, qui ne fait que subir la situation pour laquelle il n'y est pour rien⁸.

Question : *Le RIFAP est constitué de 7 capacités. Certaines de ces capacités peuvent être validées par un moniteur de plongée. D'autres (les capacités 5 et 6) nécessitent que le formateur soit médecin ou moniteur de premier secours ou moniteur de plongée titulaire à minima de l'AFPCPSAM. Selon vous, ce principe de validation est simple à gérer.*

Le système de validation présente l'avantage d'être simple à organiser. Toutefois son contrôle en est plus compliqué.

41% des encadrants (40% des E4) considèrent ce mode de délivrance comme difficile (voire impossible) à vérifier sur le terrain.

La divergence des encadrants sur ce point démontre bien une difficulté qu'il s'agit de résoudre.



Piste de travail n°8

Faire évoluer le système de certification de nos moniteurs de plongée (E1, E3) de telle sorte que le système soit « auto-portant »; autrement dit, avoir l'assurance que le moniteur de plongée qui valide le RIFAP soit titulaire (de part son cursus) des qualifications requises pour former au RIFAP.

L'atteinte de cet objectif peut être obtenu en intégrant le PSC1 + la qualification ANTEOR dans les cursus conduisant à la prérogative de Directeur de Plongée.

Mettre en place un suivi national des qualifications RIFAP et ANTEOR. Ce suivi peut s'envisager simplement par la mise en place de la délivrance de cartes de reconnaissance de compétence "RIFAP" et "ANTEOR".

⁸ lors de l'analyse des retours du questionnaire de l'enquête, sur les 145 moniteurs qui déclarent animer des RIFAP, 12 d'entre eux ne possèdent pas le pré-requis AFPS/AFPCPSAM, soit environ 8%...

2.2.2.4 Recyclage et durée de validité de la compétence RIFAP

L'expérience montre que les pratiquants vont vers le RIFAP souvent par « obligation » (afin de poursuivre leur cursus de plongeur), rarement par « curiosité ». Une fois la compétence acquise dans le cadre de la préparation à un niveau, elle reste valide lorsque ce même plongeur se présente au niveau supérieur, plusieurs années après... Le RIFAP n'ayant pas de durée de validité, cette compétence ne fait pas l'objet de révision ou recyclage.

La FFESSM recommande de maintenir ses compétences opérationnelles et de se recycler à minima tous les 3 ans. Le chapitre RIFAP du manuel du moniteur précise qu' « *il est vivement recommandé à tous les titulaires de la compétence RIFAP de maintenir opérationnel leur savoir-faire aussi bien sur l'utilisation et l'entretien du matériel que sur la pratique des gestes essentiels afin de pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous. A ce titre, une réactualisation des connaissances devrait être effectuée régulièrement (au moins tous les 3 ans).* »

Dans les faits, à l'exception de quelques rares exemples développés localement au niveau des clubs, aucune action de recyclage n'est réalisée.

Concernant les moniteurs qui assurent des formations RIFAP, comment s'assurer que la gestuelle est correctement mise à jour, conformément aux référentiels nationaux ? (exemple de la réanimation cardio pulmonaire, avec le passage en 2007 d'un cycle de 15/2 à un cycle de 30/2 chez l'adulte).

Dès le colloque national de secourisme de novembre 2000 ^[B10] (Boulogne sur mer), plusieurs régions demandaient un recyclage obligatoire pour les directeurs de plongée ou les moniteurs de plongée qui assurent les formations RIFAP.

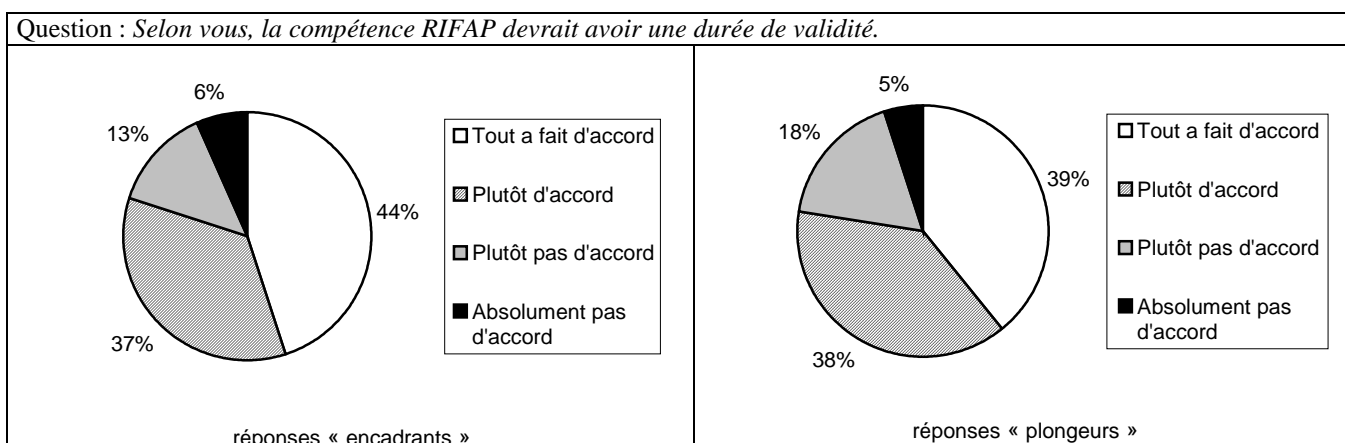
☞ Au sujet du recyclage, deux objectifs me paraissent fondamentaux pour espérer un fonctionnement pérenne du système:

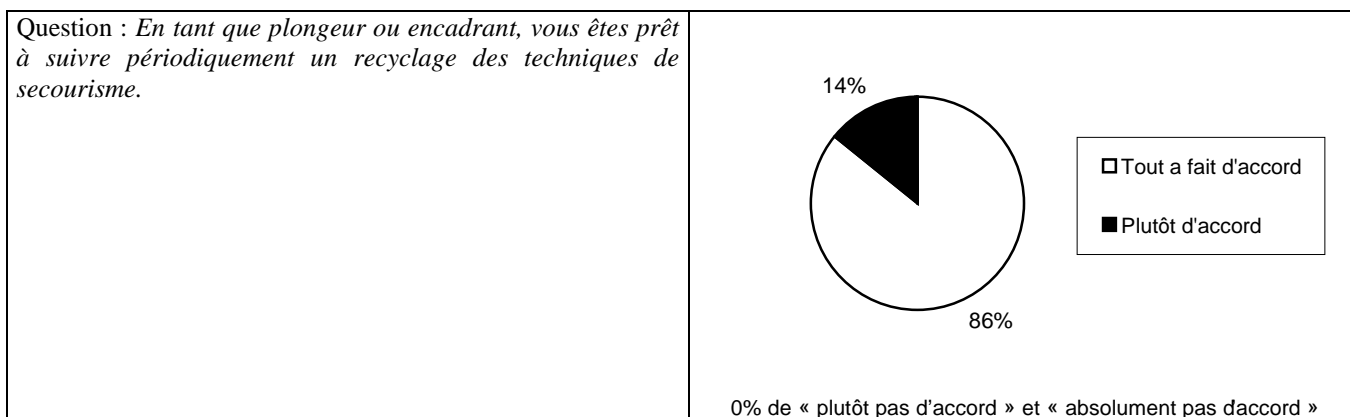
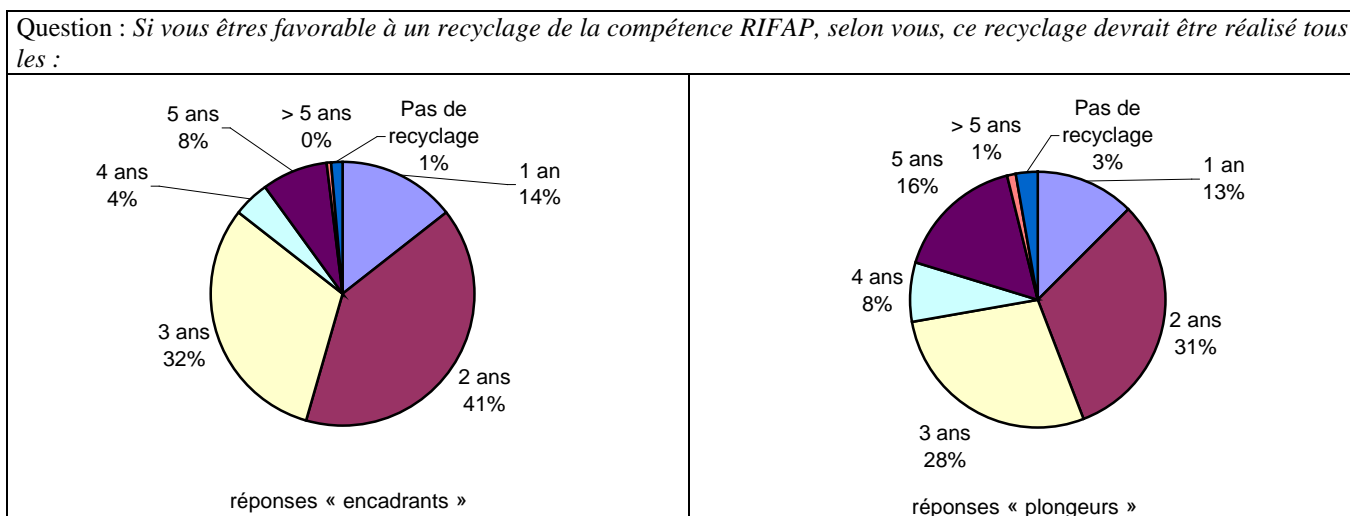
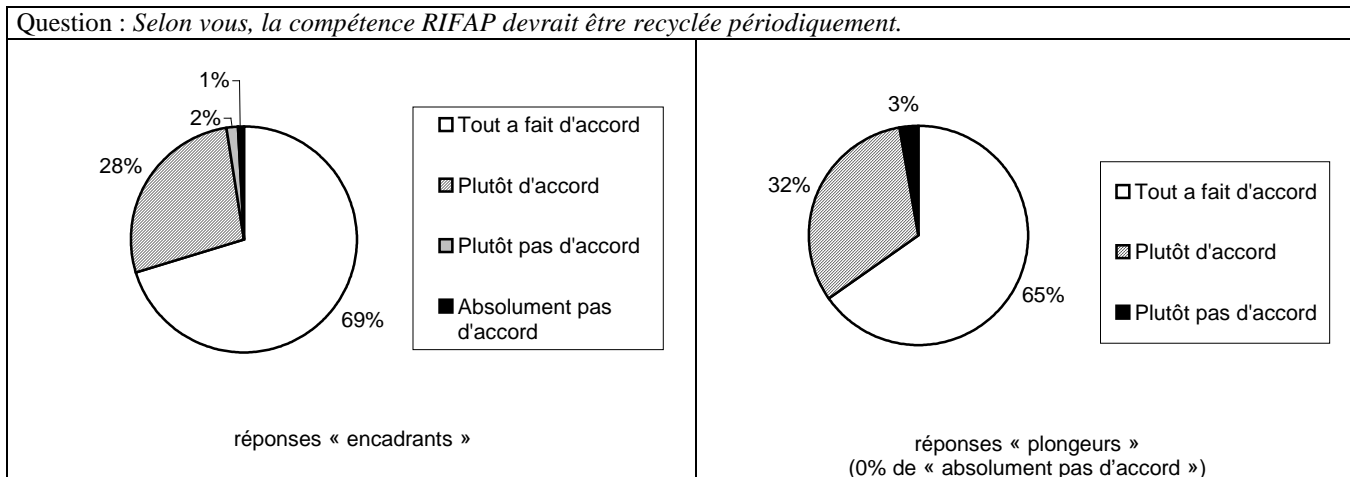
- l'efficacité de la méthode retenue, avec des formateurs habitués à ces formations,
- l'adhésion des pratiquants, avec des sessions de recyclages très courtes (2 à 3 heures maxi) et ciblées.

La solution miracle n'existe pas et devra être bâtie sur un consensus. En effet, les deux extrêmes ne font pas leur preuve :

- absence de recyclage : il semble intuitif qu'à court terme, le pratiquant n'est plus à jour des techniques,
- un recyclage annuel (à l'identique de la formation continue de la Sécurité Civile) : pour connaître ce type de recyclage (en effet, le monitorat national de premiers secours est astreint à un recyclage annuel pour conserver ses prérogatives), ces journées de recyclage sont trop fréquentes, et se traduisent souvent par une perte de temps pour un formateur actif (surtout si le référentiel est inchangé et que le moniteur à une activité minimum dans l'année...).

Une vision du terrain qui nous pousse à évoluer...





Ces résultats, largement en faveur d'une démarche de remise à niveau périodique (2 à 3 ans en moyenne), sont cohérents avec les tendances également constatées dans [A4], où près de 87% des encadrants se déclaraient « disposés à un recyclage du brevet de moniteur sur l'aspect sécurité ».

Dans le cadre de la pratique (plongée exploration ou technique) ou de l'enseignement de la plongée, imposer une durée de validité à la compétence RIFAP n'apportera rien dès lors que l'absence de recyclage n'est associé à aucune conséquence pour le plongeur ou le moniteur (limitation ou perte de prérogatives pour le plongeur ou le moniteur par exemple). Ces options de restriction ou suspension de prérogatives existent dans d'autres sports pour l'encadrement (alpinisme, l'escalade, canyoning, delta, parachutisme, etc...^[A4]) et ont pour objectif de garantir un minimum d'activité pour les moniteurs.

Si cette option peut être laissée à la main des dirigeants des clubs vis à vis de leurs moniteurs (déjà observé personnellement dans certaines structures), elle me semble difficilement imposable actuellement au niveau national... et risquerait de ne pas obtenir l'adhésion des encadrants.

La FFESSM fait le choix de s'appuyer sur la responsabilité individuelle des pratiquants. Il appartient au moniteur (et au plongeur) de maintenir son niveau de compétences en continuant une auto formation (lecture régulière des référentiels de formation), tout en mettant en pratique ses savoirs sur le terrain, pour obtenir une certaine expérience. En effet, la formation initiale reçue doit être entretenue et exercée.

☞ La FFESSM doit poursuivre sa recommandation de maintenir opérationnel leur savoir-faire aussi bien sur l'utilisation et l'entretien du matériel que sur la pratique des gestes essentiels afin de pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous.

Piste de travail n°9

Les plongeurs sont prêts à suivre des recyclages ou séance de maintien de compétence, dès lors que ces séances s'inscrivent naturellement dans leur activité, sans « stages » supplémentaires.

Objectifs à viser : des séances de recyclages courtes (2 à 3 heures maximum) et souples de planification (en milieu naturel ou artificiel).

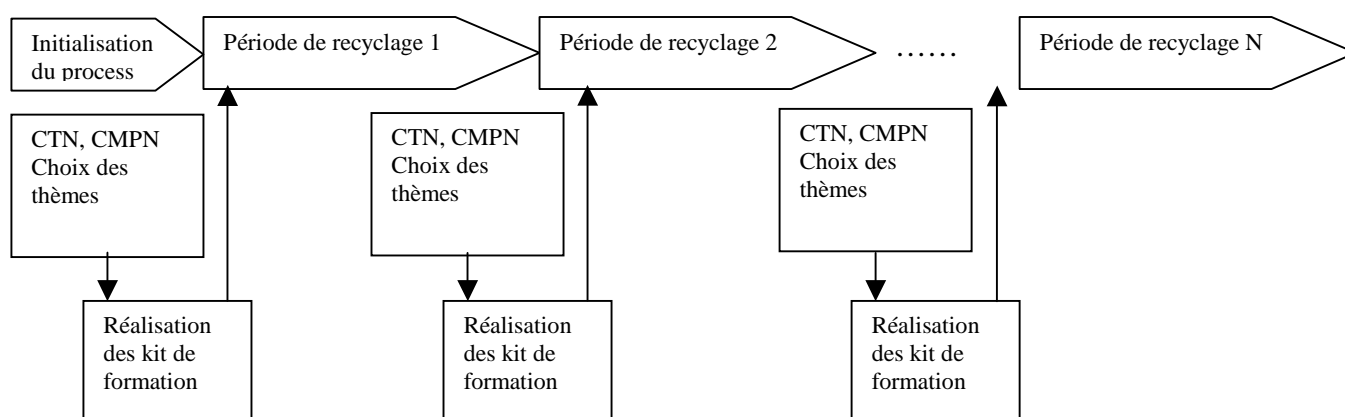
Ce qui manque avant tout aux moniteurs de plongée, c'est la « matière » pour réaliser ces recyclages :

- les orientations et les thèmes à travailler dans le cadre de ces séances de révision. Le recyclage, ne signifie pas « tout revoir à chaque fois », mais doit se concevoir comme une révision de quelques thèmes, différents à chaque fois et judicieusement choisis, afin que sur la durée l'ensemble du contenu de la compétence RIFAP soit couvert. Le (ou les) thèmes doivent être retenus en fonction de l'actualité (retour d'expérience de la CTN ou CMPN) ou des messages que l'on souhaite faire passer.
- un kit pédagogique à l'attention des formateurs, qui intégrerait les cas concrets à travailler avec les plongeurs, les fiches d'évaluation. Un kit est élaboré pour chaque période de recyclage.

Dans la pratique, le choix du (ou des) thème(s) à travailler (1 ou 2 maxi) sur la période pourrait être arrêté conjointement entre la CTN et la CMPN. Les kits pédagogiques sont alors réalisés et mis à disposition des pratiquants au début de la période de recyclage N.

Les plongeurs se recyclent sur ces thèmes retenus, ainsi que les formateurs également, de part l'enseignement qu'ils dispensent.

Une périodicité de 3 ans présente un bon compromis entre « ni trop long, ni trop rapide ».



Un signe fort de la CTN ?

La CTN recommande fortement le recyclage des techniques tous les 3 ans. Afin d'être en cohérence avec cette recommandation (partagée comme nous l'avons vue par une majorité d'encadrants), il serait logique, dans le cadre des examens, de demander un RIFAP qui ne date pas de plus de cette périodicité.

Piste de travail n°10

Un signe fort de la CTN vis à vis de l'importance qu'elle accorde à une compétence maintenue à jour, serait de demander, en conditions de candidature au passage d'un niveau (P3, E1, E3, E4), un RIFAP ayant moins de 3 ans ou ayant été recyclé depuis moins de 3 ans (à l'exemple du certificat médical qui doit avoir moins de 1 an le jour l'examen ou des attestations MF1° ou MF2° de moins de 9 mois).

Pour les plongeurs déjà titulaire d'un RIFAP (acquis à l'occasion d'un examen précédent), un recyclage serait demandé.

Un corollaire à cette proposition est de ne plus reconnaître aucune équivalence avec le CFPS (qui date maintenant de plus de 5 ans...)

☞ Cette piste de travail n°10 a été mise à l'ordre du jour de la CTN du 22 septembre 2007.

- la notion de « *RIFAP de moins de 3 ans pour se présenter à un examen* » a été refusée par les CTR à l'unanimité ^[B12]. Cette position de refus démontre que le terme « recyclage » fait toujours peur aux responsables techniques. Pourtant, le process de recyclage, tel que présenté précédemment, est neutre pour le plongeur puisque qu'il se déroule durant son activité et ne se présente pas comme un stage supplémentaire. D'autre part, il reste organisé à l'échelon du club... Espérons que ce mémoire permettra de faire mûrir les esprits sur ce concept... ne perdons pas de vue que le recyclage ou « maintien de compétence » reste une attente des pratiquants à plus de 97% !
- l'abandon de toute équivalence avec le CFPS a été accepté.

2.2.2.5 Un constat de la CMPN qui ne laisse pas indifférent

Le retour d'expérience de 10 ans d'accidents de plongée analysé par le Dr. Bruno Grandjean⁹ montre que :

- l'O₂ est pas ou mal administré dans 59% des cas,
- l'aspirine est pas ou mal administrée dans 63% des cas,
- un retard dans l'exécution des actions de premiers secours (délais supérieur à 30 minutes par rapport au 1^{er} signes) dans 53% des cas. Dans 79% des cas de retard, l'accidenté en est à l'origine,
- un retard dans la mise en alerte des secours dans 62% des cas. Dans 81% de ces cas, l'accidenté en est à l'origine.

Ces constats sont sans amélioration « statistiquement significative » sur les 10 dernières années.

68% des accidents de plongée arrivent sans aucune faute de procédure... L'enseignement actuel ne souligne pas suffisamment cette réalité (enseignement encore trop éloigné de la réalité du terrain).

Si la conduite à tenir face à un accident de plongée fait partie intégrante de la formation théorique des niveaux de plongeur, le RIFAP est un relais indispensable auprès des plongeurs pour faire repasser des messages : notion de « points clés ». Intégré au module 6, le bénéfice de ce message reste perfectible sur le terrain.

Piste de travail n°11

Sensibiliser les moniteurs qui organisent des sessions RIFAP au retour d'expérience réalisé annuellement par la CMPN, ainsi qu'à ses préconisations.

Intégrer les recommandations de la CMPN face à un accident de plongée dans le contenu de formation « ANTEOR » qui remplacera l'AFPCPSAM.

S'il ne semble pas indispensable d'intégrer un module relatif au retour d'expérience des accidents de plongée, en s'appuyant sur les rapport annuel de la CMPN au sein même du RIFAP, ce thème pourrait typiquement faire l'objet d'un sujet propice au recyclage proposé précédemment...(87% des moniteurs et 81% des plongeurs favorables).

⁹ Présentation du Dr. Bruno Grandjean à l'occasion de la 4^{ème} rencontre inter régionale Ile de France Picardie des moniteurs nationaux de premiers secours actifs dans le cadre du secourisme subaquatique, Draveil, Octobre 2006

2.2.2.6 La dérive en mer. Un risque sous estimé dans nos contenus de formation ?

Flashback... 2 septembre 2007 : 2 plongeurs dérivent pendant 1h30 au large du Donator ; 26 mai 2007 : un plongeur disparu en mer dans le Finistère ; 7 mai 2007 : 2 plongeurs à la dérive au large de Groix ; 18 avril 2007 : plongeurs à la dérive au large de Corsen ; 14 avril 2007 : 4 plongeurs à la dérive au large de Béar ; 6 février 2007 : Dérive à Porquerolles ; 6 janvier 2007 : 4 plongeurs disparus en mer Rouge ; Octobre 2006 : 46 heures de dérive en Mer Rouge ; 22 octobre 2006 : Plus de 5 heures de dérive à Moorea ; 17 septembre 2006 : Dérive en surface à la Réunion... Ce sont en moyenne une quarantaine de cas recensés par an par les CROSS ^[A5].

L'actualité rappelle périodiquement ce risque, qui me semble être sous estimé dans le contenu actuel de formation du plongeur, qui repose plus sur la sensibilité des formateurs et de leurs vécus. Pourtant, des gestes simples de sensibilisation peuvent être réalisés sur le comportement du plongeur (équipement, accessoires pour être vu, etc...).

La prévention de ce risque fait entièrement partie de la formation technique du plongeur, en particulier lors du développement de la compétence « autonomie »... mais elle peut également trouver une place dans le module 1 du RIFAP...

Piste de travail n°12

Etudier la possibilité d'intégrer dans le module 1 du RIFAP un thème spécifique sur la prévention de la dérive en plongée et l'utilisation des matériels de prévention : combinaison ou gilet de couleurs vives, parachute, signal sonore et lumineux, etc. 86% des moniteurs et 85% des plongeurs ayant répondu au questionnaire y sont favorables.

2.2.2.7 Un jeu d'équivalences perfectible

En raison de la spécificité du RIFAP, il n'existe pas d'équivalence directe avec les formations de secouristes de la Sécurité Civile. Aucune d'entre elles, à ce jour, n'intègre les spécificités du secours en mer. Quelques aménagement existent néanmoins (extrait du manuel du moniteur ^[B9]) :

1. *les médecins et les infirmiers anesthésistes licenciés à la FFESSM ont par équivalence les capacités 4, 5, 6 et 7 constitutives de la compétence RIFAP.*
2. *les titulaires de l'AFPS plus AFCPSAM (ou diplôme équivalent) délivrés par la Sécurité Civile, Ministère de l'Intérieur et licenciés à la FFESSM, ont par équivalence les capacités 4, 5, 6 et 7 constitutives de la compétence RIFAP.*
3. *tout plongeur titulaire du CFPS avant le 22/09/2001 a par équivalence le RIFAP.*

En ce qui concerne le point 3, et comme nous l'avons déjà abordé au §2.2.2.4, une quelconque équivalence avec le CFPS n'a plus vraiment lieu d'être aujourd'hui, plus de 5 ans après la mise en place du RIFAP.

Le module 7 (« appel aux secours ») intègre la connaissance des procédures d'appel par moyen maritime (VHF, VHF-ASN, etc.) et des acteurs des secours en mer (CROSS, SCMM), thèmes qui ne sont pas abordés à l'AFPS ni à l'AFCPSAM (ou diplômes équivalents).

Piste de travail n°13

Retirer toute équivalence avec la capacité 7 pour les titulaires de l'AFPS/AFCPSAM, idem pour les médecins et les infirmiers anesthésistes licenciés à la FFESSM.

Retirer toute notion d'équivalence avec le CFPS.

En ce qui concerne le dernier point de cet piste de travail n°13, toute équivalence avec le CFPS a été abandonné lors de la CTN du 22/09/2007 ^[B12].

2.2.2.8 Des dérives sur le contenu

Avec un prix moyen de 100 €, le produit « RIFAP » est une source de revenus supplémentaires pour les structures commerciales ou certains comités départementaux¹⁰. Avec peu d'investissement (à l'exception d'un mannequin vite amorti), cette formation est très rentable (1 formateur pour une dizaine de stagiaires...).

Sans chercher à généraliser à l'ensemble des SCA (dont une majorité, je souhaite à le souligner, propose des formations de qualité), il est néanmoins facile de trouver quelques situations anormales de dérive, comme le montre les deux exemples ci-dessous. Extrait site internet de SCA :



Piste de travail n°14

Pour les structures qui ne respectent manifestement pas le contenu de formation décrit dans les référentiels fédéraux, des sanctions (pouvant aller jusqu'au retrait de l'agrément fédéral pour les SCA) devraient être envisagées.

2.3 Les formations de la Sécurité Civile pour le plongeur

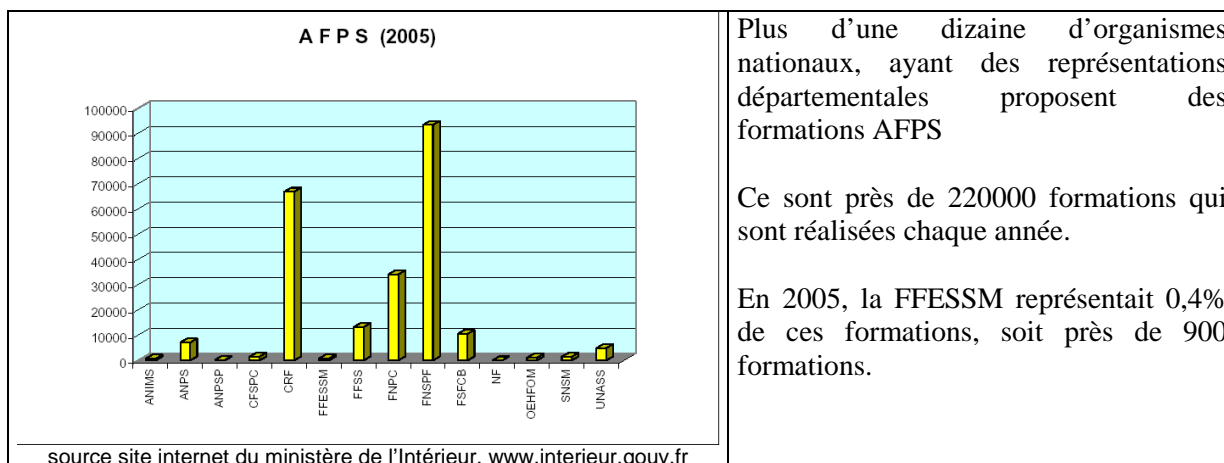
Afin de mieux appréhender la logique de formation "Sécurité Civile", les certifications de premiers secours de la Sécurité Civile, ainsi que leurs évolutions au cours des quinze dernières années sont présentées en annexe 2.

2.3.1 Des Codep actifs... dans un environnement qui les dépasse ?

Les formations de secourisme (AFPS, AFCPSAM) réalisées par la FFESSM restent marginales vis à vis de la contribution nationale d'organismes ou de fédérations spécialisés dans le premiers secours. Cela n'a rien d'étonnant, dans la mesure où cette activité n'est pas notre activité principale, tout au plus l'opportunité pour certains Codep volontaristes d'ajouter des produits supplémentaires à leurs catalogues d'activités, ainsi qu'une source de revenus complémentaires. Néanmoins, le volume de formation réalisé par la FFESSM reste comparable à plusieurs autres organismes tels que l'ANIMS ou le SNSM par exemple.

Certains Codep sont de véritables « locomotives » dans ce domaine. Le « processus » ainsi mis en place n'est souvent pas pérenne et repose sur quelques individus...

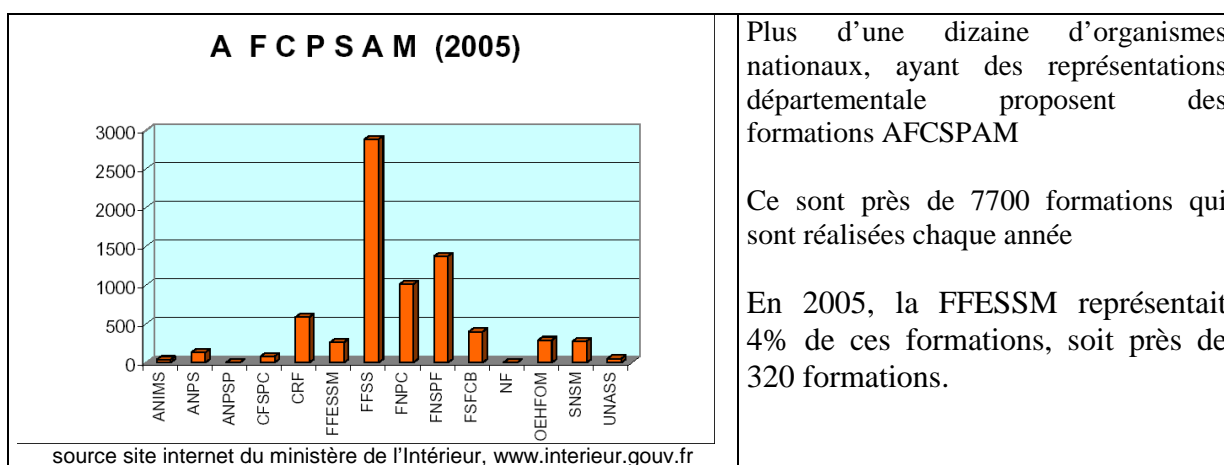
¹⁰ Organisées à l'échelon club, les formations RIFAP sont souvent gratuites. La plus-value des Codep par rapport au club est de pouvoir proposer aux plongeurs, en plus du RIFAP, une certification d'état (AFPS ou PSC1 maintenant), avec une équipe de formateurs spécialisés.



Plus d'une dizaine d'organismes nationaux, ayant des représentations départementales proposent des formations AFPS

Ce sont près de 220000 formations qui sont réalisées chaque année.

En 2005, la FFESSM représentait 0,4% de ces formations, soit près de 900 formations.



Plus d'une dizaine d'organismes nationaux, ayant des représentations départementales proposent des formations AFCPSAM

Ce sont près de 7700 formations qui sont réalisées chaque année

En 2005, la FFESSM représentait 4% de ces formations, soit près de 320 formations.

Les 47¹¹ départements ayant obtenu leur agrément préfectoral proposent aux plongeurs des formations AFPS et AFCPSAM. Une majorité d'entre eux proposent ces formations en préalable au RIFAP.

2.3.2 De bonnes pratiques

2.3.2.1 Le moniteur de plongée... un relais indispensable

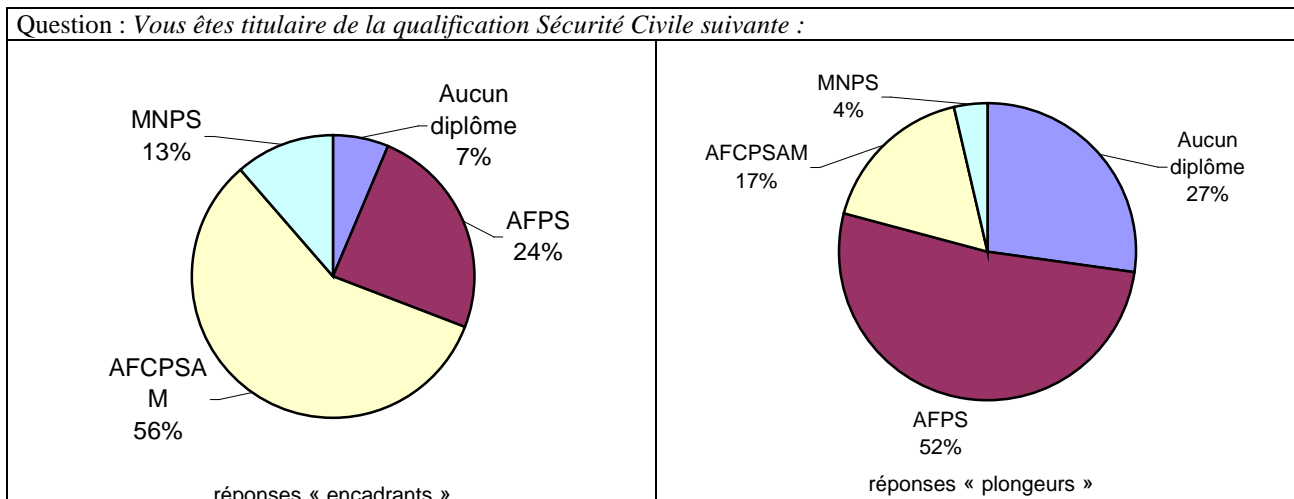
77% des encadrants ayant répondu au questionnaire encouragent leurs stagiaires à suivre une formation AFPS en préalable au RIFAP. Certains clubs (mais certes, il ne s'agit pas de la majorité) font le choix de le demander systématiquement en préalable au RIFAP.

Ce choix donne du sens à la compétence RIFAP. Il doit se développer d'avantage.

2.3.2.2 Des moniteurs de plongée formés aux premiers secours

La décision de demander dès 2002 aux moniteurs souhaitant former au RIFAP d'être titulaires de l'AFPS et de l'AFCPSAM a « dynamisé » cette démarche vers les formations de la Sécurité Civile.

¹¹ nombre minimum de départements agréés, qui s'appuie sur une enquête nationale avec un taux de retour de 89%. Il est difficile au niveau national d'obtenir une vision exhaustive de tous les départements agréés.



Le dépouillement des questionnaires reçus montre que :

- 93% des moniteurs ayant répondu sont titulaires, à minima, de l'AFPS,
- 69% d'entre eux sont titulaires de l'AFCPSAM.

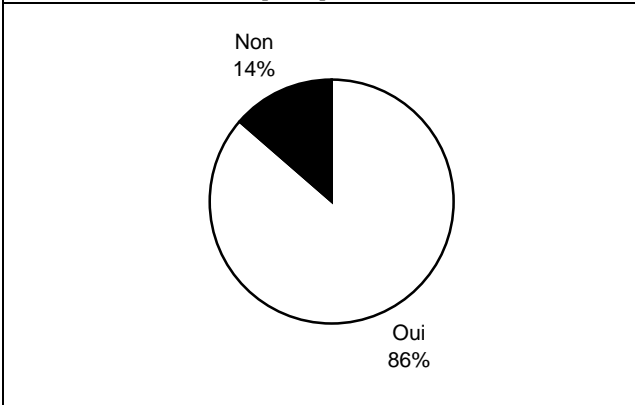
Chez les plongeurs ayant répondu à l'enquête, 73% d'entre eux sont titulaires, à minima, de l'AFPS, ce qui tant à montrer que la formation de base de premiers secours est également largement développée au sein de la population des plongeurs.

☞ Encadrants et plongeurs sont largement formés aux premiers secours par rapport à la moyenne de la population française.

En effet, les résultats de l'étude LH2 réalisée pour la Croix Rouge en septembre 2006 estime à 27% la population française formée aux premiers secours (+ 20 points en 10 ans).

Cela peut expliquer pourquoi les moniteurs témoins d'un accident de plongée se considèrent plutôt bien préparés pour porter assistance...

Question pour les encadrants : *Témoin d'un accident de plongée (malaise, évacuation à terre ou en mer, etc.), vous sentiez vous armé pour porter assistance.*



2.3.3 Des axes de progrès

2.3.3.1 Une communication déficiente des codep

27% des encadrants ne savent pas si leur département est agréé. Ce pourcentage passe à 69% chez les plongeurs !

☞ Les départements gagneraient à communiquer d'avantage auprès des clubs et des plongeurs, afin de valoriser le travail réalisé par les équipes de formateurs premiers secours (réunion annuelle de moniteurs, diffusion catalogue de formation, relais des présidents de clubs auprès des plongeurs, etc.).

2.3.3.2 Etendre l'agrément de la FFESSM

L'agrément actuel de la FFESSM de 1996 permet aux départements de pouvoir organiser des formations AFPS et AFCPSAM. Avec l'arrivée des nouvelles formations, seuls le PSC1 pourra être organisé (voir §2.3.4).

Avec 47 codep agréés et une moyenne de 4 moniteurs nationaux de premiers secours par département, la FFESSM dispose d'un « pool » de plus de 188 moniteurs. De nouveaux besoins émergent donc...en particulier celui de la formation continue annuelle de ces moniteurs. Pour assurer la formation continue annuelle obligatoire des moniteurs de premiers secours, les départements sont actuellement obligés de passer par un organisme externe, alors que de nombreux départements disposent des moyens humains et matériels pour organiser ces recyclages.

☞ Il serait intéressant de pourvoir instruire une demande auprès de la DDSC afin d'élargir notre agrément à la formation continue des moniteurs, voir éventuellement jusqu'à la formation de moniteur (possibilité laissée au libre choix des départements). Ce point a été validé lors du CDN du 03/03/2008 et sera instruite au niveau de la CTN en 2008.

2.3.4 Conséquences pour les Codep agréés de la FFESSM de la réforme de 2007

Extrait de l'article publié dans Subaqua de juillet - août 2007 ^[A22]

« Les réformes conduites en 2007 par la DDSC ne sont pas sans impact sur le fonctionnement des Codep ayant fait le choix d'obtenir leur agrément préfectoral. Dans le cadre d'une démarche d'anticipation, la FFESSM a rencontré la DDSC afin d'aborder ces points¹² :

- l'AFCPSAM disparaît le 1^{er} août 2007. Les Codep FFESSM ayant l'agrément préfectoral pour enseigner et délivrer l'AFPS et l'AFCPSAM n'auront plus la possibilité de délivrer des AFCPSAM passé le 1^{er} août 2007.
- l'AFPS est remplacé par le PSC1 (Prévention et Secours Civique 1) à compter du 1^{er} août 2007. Les Codep FFESSM ayant l'agrément préfectoral pour enseigner et délivrer l'AFPS et l'AFCPSAM pourront délivrer des PSC1. Les agréments ne sont pas remis en cause. Il n'est pas nécessaire de refaire une demande spécifique ou de déposer un nouvel agrément en préfecture pour le PSC1.

La perte de l'AFCPSAM et la non-possibilité de pouvoir enseigner et délivrer le PSE1 (diplôme sécurité civile qui succède à l'AFCPSAM) est due à un problème structurel : la circulaire du 29/12/2006 ^[C18] précise quels sont les organismes habilités à mettre en oeuvre ces formations. En ce qui concerne les associations nationales, il s'agit uniquement des associations disposant d'un agrément national de sécurité civile de type A ou D¹³, ce qui n'est pas le cas de la FFESSM (ce qui est normal puisque, par exemple, nous n'avons pas de mission de soutien aux populations...). »

Rappelons que l'AFCPSAM avait été mis en place pour palier les inconvénients du CFAPSE, formation inadaptée (durée, contenu) aux réels besoins des candidats BEES ou BESSAN.

☞ Le PSE1 ne répond pas aux besoins du plongeur, ni du moniteur de plongée souhaitant assurer des formations RIFAP. Il s'éloigne de notre principal centre d'intérêt que constitue l'oxygénothérapie (associé à un bilan efficace), et traite des thèmes spécifiquement dédié au « secours en équipe » (ce dont pour quoi il a été créé).

Piste de travail n°15

L'AFCPSAM est exigé actuellement dans le manuel du moniteur pour tous encadrants souhaitant former au RIFAP. Il est donc nécessaire de revoir l'architecture du RIFAP (et produits fédéraux similaires : RIFANEV, RIFAApnée, RIFAT) en ce qui concerne les pré-requis pour les formateurs qui délivreront le RIFAP, afin de s'adapter aux nouveaux cursus Sécurité Civile et de ne pas bloquer le système lors des prochaines saisons. Pour cela, 3 alternatives ont été initialement envisagées :

¹² réunion du 28 mars 2007, au siège de la DDSC. Participants : E. Dufès (DDSC), JL Blanchard, F. Paulhac (FFESSM)

¹³ extrait de [C7]. Agrément de type A : opération de secours : apporter un concours dans le cadre de dispositif d'une ampleur ou de nature particulière ou lors d'un déclenchement de plan ORSEC. Agrément de type D : dispositifs prévisionnels de secours : action de secours à personnes lors de manifestations ou de rassemblements.

a) remplacer le groupe "AFPS+AFPCPSAM" par "PSE1". L'avantage est que le PSE1 intègre le tronçon commun de l'AFPS et le module oxygénothérapie que comportait jusque là l'AFPCPSAM. Au delà du fait que les Codep titulaires de l'agrément préfectoral ne pourront pas délivrer le PSE1, cette nouvelle formation est très orientée "secours en équipe constituée" et s'éloigne très nettement dans son « esprit » de notre besoin de plongeur. Sa durée reste quant à elle semblable aux formations précédentes (35 heures contre 34 heures auparavant)

☞ De ce fait, demander le PSE1 aux formateurs n'a pas réellement de sens et risque de conduire à des situations légitimes de freinage au développement de nos activités.

b) ne rien faire et se contenter de demander le PSC1 aux formateurs de RIFAP. Ce scénario présente un inconvénient majeur : alors que c'est l'oxygénothérapie qui est la pièce maîtresse de l'assistance face à un accident de plongée, nous nous retrouverions avec des formateurs au RIFAP qui n'auraient pas eux-mêmes bénéficiés d'une formation fortement axée sur l'oxygénothérapie.

☞ Cette option n'est pas judicieuse

c) créer et exiger un module « formateur BAVU-oxygène » pour former au RIFAP, en lieu et place de l'AFPCPSAM, les moniteurs animant des sessions RIFAP devant alors être titulaires du PSC1 + module "formateur BAVU-oxygène". Ce module serait un produit interne à la FFESSM, et non pas un diplôme de la Sécurité Civile. Cette hypothèse nécessite d'écrire le contenu du module (en s'inspirant fortement du référentiel national lié au technique d'oxygénothérapie), de communiquer largement auprès des départements pour expliquer le changement et bien faire comprendre la philosophie de la démarche afin d'éviter tout risque de confusion dans les esprits....

Lors de la CTN du 2 juin 2007 ^[B6], il a été demandé :

- de travailler sur cette dernière option. Le projet de module "formateur BAVU-oxygène" présenté au §4.1 a servi de document de travail à l'ensemble des régions lors du séminaire national secourisme fédéral de novembre 2007,
- de toiletter le RIFAP pour prise en compte des nouveautés (gestuelles, etc...)

2.3.5 Des pratiquants favorables à des formations sécurité civile

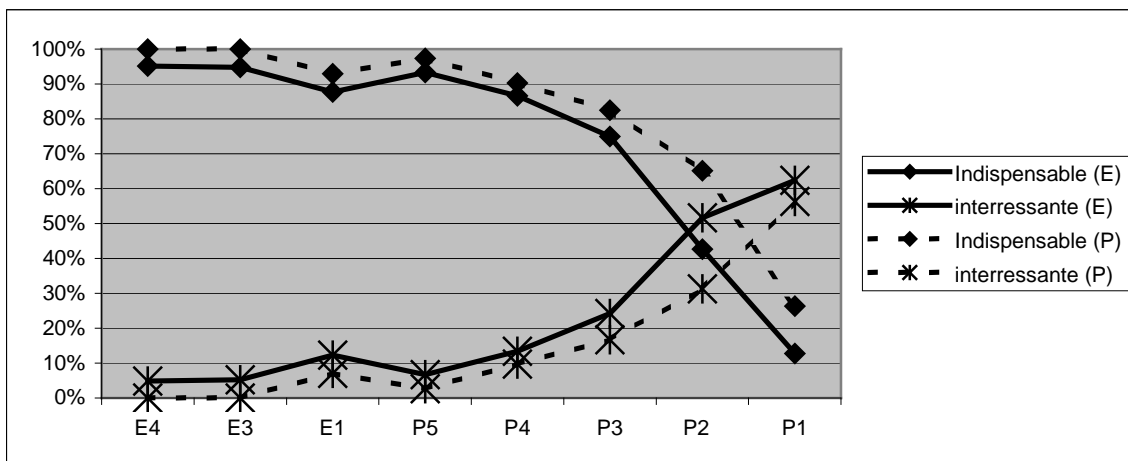
L'enquête a été l'occasion de « prendre la température » des pratiquants (plongeurs et encadrants) vis à vis de ces formations d'état, selon deux axes :

- le besoin, en fonction du niveau,
- leur volonté et leur disponibilité pour suivre de telles formations.

La formation de base (AFPS ou PSC1)

Question : En fonction des niveaux de plongeur et d'encadrants suivants, vous considérez l'acquisition de l'AFPS plutôt comme « indispensable », « intéressant mais pas indispensable » ou « inutile ».

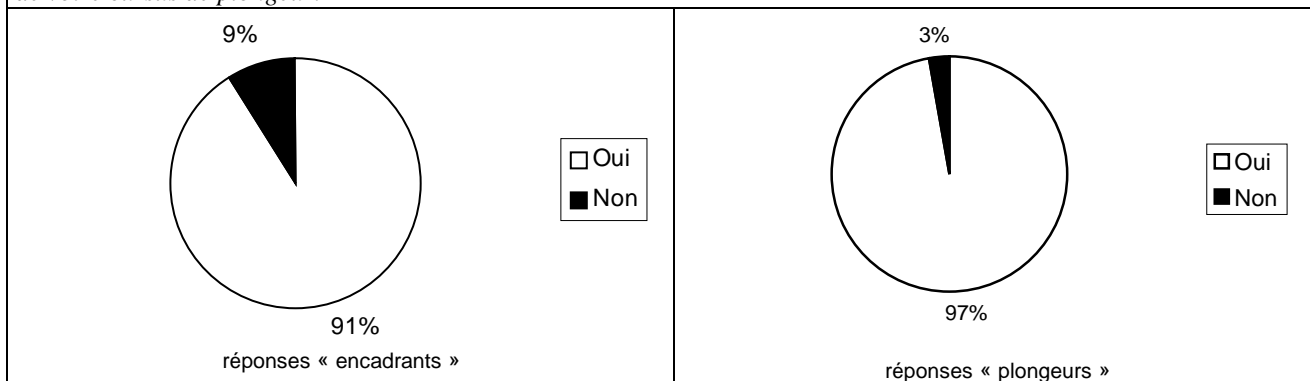
		E4	E3	E1	P5	P4	P3	P2	P1
Réponses Encadrants	Indispensable	95%	94%	88%	93%	87%	75%	43%	13%
	intéressante	5%	6%	12%	7%	13%	24%	52%	62%
	Inutile	0%	0%	0%	0%	0%	1%	5%	25%
Réponses Plongeurs		E4	E3	E1	P5	P4	P3	P2	P1
	Indispensable	100%	100%	93%	97%	90%	82%	65%	26%
	intéressante	0%	0%	7%	3%	10%	17%	31%	56%
	Inutile	0%	0%	0%	0%	0%	1%	4%	17%



Commentaires :

- directeur de plongée (P5, E1, E3, E4) sur un pied d'égalité : une similitude forte entre les attentes qu'ont les plongeurs vis à vis de leurs encadrants (potentiellement directeur de plongée) et la vision qu'ont les encadrants sur leurs propres besoins de moniteur, avec un taux compris entre 90 et 100% des réponses qui considèrent l'AFPS comme indispensable,
- des plongeurs plus exigeants sur leur propre niveau que peuvent l'être les moniteurs de plongée, avec entre 10 et 20 points de plus qui considèrent l'AFPS comme indispensable (P1 à P3).
- des plongeurs également plus exigeants vis à vis de leur encadrement. Ils attendent de leurs moniteurs qu'ils soient formés aux premiers secours. Cette attente s'inscrit dans une logique de pratique sécuritaire de loisir et de consommation.

Question : Selon vous, vous seriez prêt à suivre cette formation AFPS (durée 10 heures, coût moyen 50€) dans le cadre de votre cursus de plongeur.

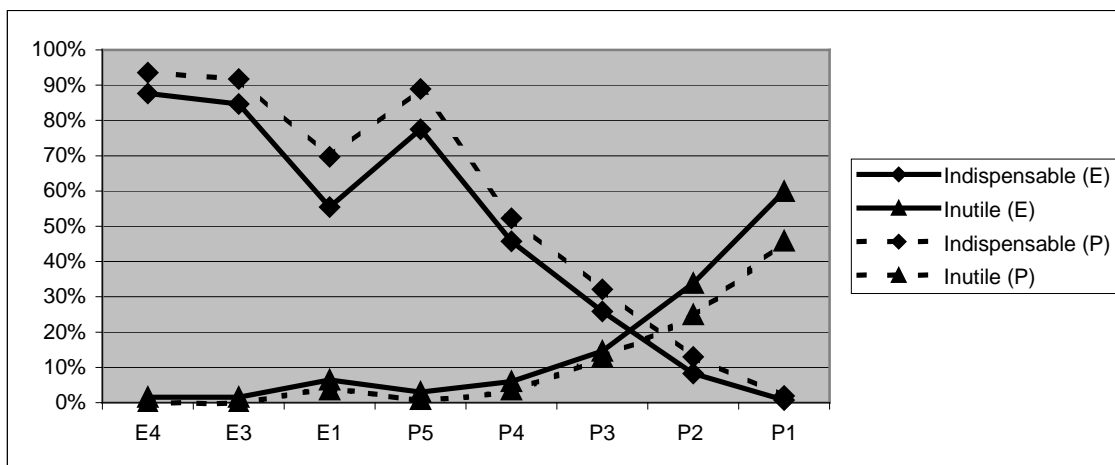


☞ Au delà des intentions, une large majorité des pratiquants (plongeurs et encadrants) ayant répondu sont favorables pour suivre une telle formation.

La formation complémentaire (PSE1)

Question : En fonction des niveaux de plongeur et d'encadrants suivants, vous considérez l'acquisition du PSE1 plutôt comme « indispensable », « intéressante mais pas indispensable » ou « inutile ».

		E4	E3	E1	P5	P4	P3	P2	P1
Réponses Encadrants	Indispensable	87%	84%	55%	78%	46%	25%	8%	1%
	intéressante	11%	14%	38%	19%	48%	60%	58%	39%
	Inutile	2%	2%	6%	3%	6%	15%	34%	60%
Réponses Plongeurs	Indispensable	94%	92%	70%	89%	52%	32%	13%	2%
	intéressante	6%	8%	27%	10%	44%	55%	62%	52%
	Inutile	0%	0%	4%	1%	4%	13%	25%	46%



Plusieurs enseignements à tirer de ces réponses :

- l'approche « compétences/prérogatives » disparaît... nous avons toujours une forte approbation du PSE1 pour les niveaux E3, E4, P5. Mais une forte opposition apparaît pour les autres niveaux, E1 inclus. Ainsi, la fonction « directeur de plongée » ne répond plus aux mêmes exigences de formation, et l'on revient sur un schéma « verticale » de progression... qui s'éloigne de la logique prérogative-compétence (un initiateur directeur de plongée sur un bassin artificiel a autant besoin de l'oxygène qu'un E3 sur un bateau...)
- les plongeurs sont également plus exigeants vis à vis de leur encadrement. Ils attendent que leurs moniteurs soient formés aux premiers secours. Cette attente s'inscrit dans une logique de pratique sécuritaire de loisir et de consommation.

Question : Selon vous, vous seriez prêt à suivre cette formation PSE1 dans le cadre de votre cursus de plongeur.

- 65% des encadrants sont prêts à suivre cette formation.
- 54% des plongeurs sont prêts à suivre cette formation.

Si en moyenne 80% des encadrants considèrent que le PSE1 est une formation indispensable pour leurs prérogatives, seuls 65% d'entre eux sont prêts à suivre cette formation.

Le PSE1 répond seulement à certains de nos besoins (en particulier l'oxygène). Les principaux freins restent la durée de formation (5 jours) et son coût (~200 €). Cela explique l'absence de consensus à cette question. L'aspect financier des formations est abordé au §2.3.6.

☞ Demander le PSE1 comme pré requis à un diplôme de plongée n'a pas vraiment de sens et sera très certainement vécu par les pratiquants comme une exigence supplémentaire, lourde dont la plus value n'est pas directement quantifiable.

Néanmoins, les plongeurs ne sont pas hostiles à une formation complémentaire intégrant du matériel disponible sur le bateau (oxygène...). Il s'agit donc de trouver une solution alternative pour renforcer la compétence du directeur de plongée et conserver la logique prérogative/compétence.

Piste de travail n°16

Demander le PSC1 comme pré requis à un diplôme de plongée qui donne des prérogatives de directeur de plongée semble faire partie d'une logique admise par le terrain. Cela répond à une attente du public. L'encourager pour les guides de palanquée et plongeur autonome à du sens.

Mettre en place une formation oxygène, complémentaire au RIFAP, dédiée au moniteur.

2.3.6 La prise en charge financière de ces formations....

Le thème du financement des formations du moniteur bénévole mériterait un mémoire à lui seul...

Une forte proportion des plongeurs ou des moniteurs défavorables aux formations de la Sécurité Civile mettent en avant leurs coûts face à leurs activités bénévoles. Il faut en effet compter près de 200 € pour un package AFPS / AFSPSAM, 50 € pour un recyclage...

Le coût des formations (que ce soit des formations de secourisme ou plus généralement les formations liées au cursus des encadrants) est une problématique bien réelle que les clubs de plongée (pour une bonne partie associatifs) doivent prendre réellement en compte s'ils souhaitent conserver un encadrement motivé et de qualité. Bénévoles ou professionnels, il n'y a pas de différence dans la formation des moniteurs qui disposent des mêmes prérogatives dans l'eau et bien sur des mêmes responsabilités.

La qualité de l'encadrement (qu'elle soit liée à la technique plongée ou aux premiers secours) repose sur une formation initiale et, tout au long de sa vie de pratiquant, d'actions de « maintien de compétence » qui devraient selon moi être prises en charge totalement par les structures dans lesquelles les moniteurs sont actifs. Bien pris en compte au niveau national et régional, cette approche pose encore de réel problème au niveau départemental ainsi qu'à l'échelon club...

Pour avoir abordé ce sujet lors de la réunion annuelle des présidents de clubs organisée par le comité inter régional Ile-de-France / Picardie (24 mars 2007, Centre de Clairefontaine), où plus d'une centaine de dirigeants de clubs étaient présents, nous sommes encore aujourd'hui relativement loin de la cible... Seules quelques structures ont bien compris l'enjeu qui se cache derrière et qui est bien plus vaste, puisqu'il touche la pérennité des activités du bénévole... dans un contexte où le nombre de moniteurs bénévoles à déjà tendance à diminuer... *«il semblerait que l'on assiste à une légère baisse du nombre de diplômé d'encadrant bénévole au cours de ces années (moins 7% entre 2000 et 2004), plus sensible pour les MF1^o [A1]»*.

¶ L'option fiscale permettant de déduire de ses impôts l'ensemble des frais engagés (frais de stage et de formation en particulier) dans le cadre d'une activité bénévole n'est pas encore suffisamment connu aujourd'hui. Il s'agit pourtant de pouvoir récupérer 60% des sommes engagées...

3 Autres acteurs... autres approches ?

Un benchmark sur les choix et les approches retenus par d'autres acteurs du paysage de la plongée française ou d'autres fédérations sportives peut être source d'idées, de progrès et de gain : ne pas réinventer ce qui a déjà été pensé par d'autres et dépasser d'éventuelles résistances culturelles.

Les organismes retenus pour ce benchmark sont :

- la FSGT, l'ANMP et le SNMP, tous membres du comité consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique,
- quelques fédérations qui présentent la similitude avec la FFESSM d'avoir à gérer une activité de loisir de pleine nature,
- le ministère de la Jeunesse et des Sports, notre ministère de tutelle, dans le cadre de la mise en place des brevets d'état.

3.1 Les membres du comité consultatif de la plongée subaquatique

3.1.1 La FSGT

La FSGT qui avait sa formation « maison » (CAFSAN) a également été contrainte de la faire évoluer en 2003. Initialement « Certificat d'Aptitude Fédérale de Secourisme aux Activités Nautiques », le mot "secourisme" a été remplacé pour laisser place au « Certificat d'Aptitude Fédérale de Sauvetage et d'Assistance Nautique ».

Le CAFSAN est une formation constituée de 8 modules (UC) dont le premier (UC1) est un module de secourisme validé sur présentation d'un diplôme de secourisme (AFPS) délivré par une association agréée. Le reste de la formation, axée sur les accidents de plongée et le sauvetage, est confié à un moniteur de plongée¹⁴.

Le dernier module de cette formation qui implique une mise en place de gestes secouristes est prise en charge par un moniteur de plongée titulaire de l'AFPCPSAM. Il est organisé au niveau du club, délivré par un E3 possédant l'AFPCPSAM. Il est exigé depuis le 1^{er} janvier 1995 pour se présenter aux examens P3, P4 et E1.

Le CAFSAN a pour objectif de permettre à des plongeurs d'intervenir de manière efficace face à une situation donnée : faire les gestes de premiers secours en évitant le sur-accident et prévenir correctement les secours. Le cursus doit se dérouler sur une durée indicative de 5 heures, hors AFPS.

Les titulaires de l'ancien CAFSAN n'ont pas obtenu d'équivalence avec le nouveau.

Modules	Contenu
UC1 : AFPS	Attestation validée par un organisme habilité par l'état.
UC2 : accident de plongée	Savoir déterminer au mieux les causes, les symptômes et la conduite à tenir face à un accident de plongée.
UC3 : Matériel obligatoire	Connaître le matériel de sécurité obligatoire à la pratique de la plongée subaquatique. Savoir équiper et mettre en œuvre le bloc d'oxygénothérapie.
UC4 : Appel des secours	Connaître les différents moyens d'appel des secours. Rappel des palanquées / Fiche d'évacuation.
UC5 : Assistance surface	Tracter à la surface de l'eau une victime non équipée. Tracer à la surface de l'eau une victime entièrement équipée.
UC6 : déséquipement d'un accidenté	Savoir déséquiper une victime dans l'eau. Savoir ôter à une victime une combinaison.
UC7 : sortir de l'eau un accidenté	Savoir sortir une victime en plongée du bord, en piscine, d'un pneumatique, d'un bateau à haut francs bords.
UC8 : Synthèse	Mise en place d'une épreuve de sauvetage (traction surface, sortie de l'eau, déséquipement complet, geste de secours, appel des secours, ...) qui permettra d'enchaîner tous les modules suivis.

¹⁴ manuel du moniteur FSGT – novembre 2005 et le manuel du moniteur CAFSAN – février 2003

Commentaire

Le CAFSAN présente de nombreuses similitudes avec le RIFAP, tant sur le contenu que dans l'esprit de la formation. La FSGT va plus loin que le simple encouragement actuel de la FFESSM en imposant la formation AFPS en amont du CAFSAN.

En final, le CAFSAN est validé par un moniteur de plongée E3 titulaire de l'AFPCPSAM.

3.1.2 L'ANMP

Dans le cadre du cursus ANMP, la prévention des risques et les techniques d'intervention et de secours sont enseignés au cours du module 7, donc en début de formation conduisant au plongeur niveau 3 anmp-cedip. L'enseignement de ce module est réalisé en totalité par le moniteur de plongée, titulaire du brevet d'état. Il se valide en mer, après 5 à 12 séances pratique selon l'expérience + séances de théorie

Objectifs	Capacités
Prévention des risques pour une palanquée de plongeurs de même niveau.	Analyser et identifier toute difficulté rencontrée par un équipier.
Perfectionner les techniques de sauvetage acquises au niveau 2 et les adapter à tout type de situation.	Porter secours en toutes situations, en immersion, à un plongeur autonome en difficulté. Sortir de l'eau un plongeur en difficulté.
Gestion du secourisme adapté à la plongée.	Alerter les secours et organiser l'évacuation Assurer les premiers secours. Connaître des éléments de théorie : - organisation des secours, - secourisme en plongée, - notions de traitement des accidents.

Commentaire

Par son contenu et sa délivrance, ce module est similaire au RIFAP. Un minimum de 5 séances en mer est requis, ce qui lui donne une forte composante aquatique. Ces séances s'insèrent naturellement dans la formation technique du plongeur. Les moniteurs ANMP, tous titulaires du BEES plongée, sont également tous titulaires de l'AFPS/AFPCPSAM.

3.1.3 SNMP

Le cursus de formation du SNMP propose le niveau « plongeur sauveteur », exigé dès le niveau 3, qui lui donne les savoirs et savoirs faire suivants :

- avoir et faire valider les connaissances de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours.
- définir les causes et la prévention des accidents de plongée.
- maîtriser les moyens de secours et le matériel collectif de sécurité.
- savoir organiser les secours en plongée et notamment :
 - effectuer le balisage d'un site,
 - connaître et réaliser différentes techniques de recherches,
 - affecter les tâches.
- protéger une victime et son environnement.
- porter assistance et dégager un accidenté en surface en nage libre et P.M.T.
- réaliser une assistance ou un sauvetage à la palme de - 15 mètres.
- sortir un accidenté de l'eau selon différents lieux et différents traumatismes.
- alerter les secours.
- traiter un arrêt cardio-respiratoire avec matériel.
- évacuer ou participer à l'évacuation d'une victime.

La formation s'effectue comme un cycle normal visant à l'obtention de l'AFPS, complété par une spécificité : le secourisme en plongée.

Elle se décompose en 20 modules :


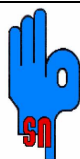
- 10 sont relatifs aux aptitudes nécessaires à l'obtention de l'AFPS et totalisent 15 heures de formation.
- 10 sont propres à la spécificité " *secourisme en plongée*" et totalisent 25 heures de formation.

Chaque module peut être réalisé et évalué à l'unité en formation modulaire ou en continue sur une semaine du lundi au vendredi et totalisant 40 heures de formation. Le jury minimum est composé d'un moniteur de niveau 3 d'encadrement membre du S.N.M.P ou de l'E.F.P du S.N.M.P, titulaire du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours. Ce dernier est à jour de recyclage.

Commentaire

La formation proposée par la FSGT est plus longue que celles proposées par les autres organismes. Le "plongeur-sauveteur" se rapproche dans la forme du CAFSAN, avec l'obligation de suivre une formation AFPS en préalable à la partie spécifique plongée).

3.1.4 Synthèse

				
Il existe une compétence « secourisme » dans le cursus du plongeur	OUI	OUI	OUI	OUI
Cette compétence intègre des modules spécifiques plongée	OUI	OUI	OUI	OUI
L'AFPS est demandé en amont de cette compétence	OUI	NON	OUI	NON mais recommandé
Cette compétence est demandée à partir du niveau...	Plongeur N3	Plongeur N3	Plongeur N3	Plongeur N3

3.2 Autres fédérations sportives d'activité de pleine nature

Les fédérations nationales ayant à gérer et promouvoir des activités sportives de pleine nature sont également confrontées à la problématique de garantir une pratique sécuritaire lors de l'élaboration de leurs cursus de pratiquants et d'encadrants.

Quels ont été leurs choix ? Pour cela, j'ai retenu quelques exemples de fédérations (jeunes et moins jeunes) à travers des activités terrestres, aquatiques et aériennes...

Canyoning	Alpinisme	Escalade
Pour accéder à la formation de moniteur de canyoning, tout candidat doit posséder l'Attestation de Formation aux Premiers Secours.	Pour accéder à la formation Initiateur Alpinisme (premier niveau d'enseignement), tout candidat doit posséder l'Attestation de Formation aux Premiers Secours	Le candidat à la formation Initiateur Structure Artificielle escalade doit posséder l'Attestation de Formation aux Premiers Secours
Raquette à neige	Randonnée pédestre	Vol libre (parapente, delta)
Pour accéder à la formation d'Initiateur de Raquettes à Neige, le candidat doit être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours	Pour accéder à la formation d'animateur fédéral de randonnée pédestre, le candidat doit être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours	Pour accéder à la formation de moniteur fédéral de parapente ou de delta, le candidat doit être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours depuis janvier 1997

De manière générale, les fédérations sportives font le choix de demander systématiquement pour leurs cadres formateurs un AFPS (tronc commun de secourisme) auquel vient s'ajouter un complément spécifique à l'activité.

A titre d'exemple, la formation de moniteur canyon intègre dans son stage de 5 jours, en plus des techniques d'encadrement et d'animation de groupe, un module "*maîtrise des techniques de secours*" sur lequel le candidat est évalué à l'examen.

3.3 Le ministère de la Jeunesse et des Sports

Pour les brevets d'état d'éducateurs sportifs, le ministère de la Jeunesse et Sports s'appuie sur les formations de secourisme proposées par les services de l'état, à savoir la DDSC. Son choix est simple et systématique :

- l'AFPS est exigé pour se présenter au "tronc commun",
- l'AFCPSAM est exigé pour se présenter au "spécifique" de certaines spécialités à environnement particulier : plongée, activités de la natation, etc...

La réforme actuelle des formations de premiers secours se traduira par :

- le PSC1 pour se présenter au "tronc commun",
- le PSE1 pour le "spécifique" plongée.

En effet, sans se demander si ces formations correspondent réellement au besoin du sportif, ce sont les seules formations d'état disponibles "sur étagère".

4 Les propositions : synthèse et analyse d'impact

16 pistes de travail ont été identifiées précédemment, soit pour apporter une solution à une difficulté rencontrée sur le terrain, soit pour tenter d'améliorer l'apprentissage des gestes de premiers secours dans le cadre de notre cursus fédéral en tenant compte de l'environnement évolutif (pratiquant, réglementation, etc...) dans lequel nous sommes.

Cette partie synthétise, à travers 5 chantiers, ces différentes pistes et présente pour chacun des chantiers une analyse d'impact associée : coût & durée de formation, popularité de la mesure, implication du national, de la région ou du département pour assurer un déploiement efficace.

Tous ces éléments doivent permettre de ré-interroger notre stratégie d'enseignement du secourisme dans le cadre du cursus fédéral.

4.1 Création d'une nouvelle compétence "formateur BAVU-Oxygène" (ANTEOR)

Prise en compte des pistes de travail n°5, 7, 9, 11 et 15; ce module a pour objectif de palier la disparition de l'AFCPSAM.

Le projet de cette la compétence « formateur BAVU-oxygène » présenté au §4.1.1 a été élaboré pour servir de document de travail lors du séminaire national de secourisme fédéral de novembre 2007. Il est associé à un référentiel technique d'une vingtaine de pages (inspiré du référentiel national PSE1 de la Sécurité Civile et adapté aux spécificités de notre activité et aux recommandations de la CMPN) et richement illustré afin que les moniteurs et les stagiaires disposent d'un document à jour en ce qui concerne la gestuelle et les techniques. Ce référentiel technique, qui a pour vocation de devenir une fourniture fédérale, n'est pas présenté dans ce mémoire.

4.1.1 Description du module – Contenu, validation, délivrance

La formation conduisant à la délivrance de la compétence "Formateur BAVU-Oxygène" a pour objet l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'enseignement de l'utilisation du BAVU et l'oxygénothérapie dans l'environnement des activités subaquatiques, pour une victime jusqu'à sa prise en charge par les services de secours spécialisés.

CONTENUS DE FORMATION

La compétence " Formateur BAVU-Oxygène " aborde les 2 parties suivantes :

A – Carrefour des techniques

A la fin de cette partie, le stagiaire est capable de maîtriser les différentes techniques associées à l'oxygénothérapie, les conduites à tenir ainsi que leurs justifications. Travail en sous-groupe sur les thèmes suivants :

- 1 Les recommandations de la CMPN en cas d'accidents,
- 2 Le matériel d'oxygénothérapie,
- 3 L'administration d'oxygène par inhalation,
- 4 L'administration d'oxygène par insufflation.

B – L'animation

A la fin de cette partie, le stagiaire est capable d'utiliser les outils pour animer une séquence pédagogique relative à l'enseignement de l'oxygénothérapie. Simulations d'exposés interactifs à l'aide des méthodes suivantes :

- 1 la démonstration pratique,
- 2 l'apprentissage,
- 3 le cas concret.

CONDITIONS - FORMATION

Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité,

Etre titulaire, à minima, du diplôme d'initiateur (E1),

Etre titulaire du PSC1,

Le volume horaire global de formation doit être au minimum de 3 heures.

VALIDATION ET DÉLIVRANCE DE LA QUALIFICATION

La validation et la délivrance de la compétence « Formateur BAVU-Oxygène » est de la responsabilité de la commission technique régionale.

Dans le cas où un comité départemental dispose de l'agrément préfectoral pour organiser des formations de premiers secours, alors la commission technique régionale peut déléguer cette formation au département.

EXIGIBILITÉ

La compétence « Formateur BAVU-Oxygène » est conseillée pour tous les moniteurs de plongée (E1, E2, E3, E4).

La compétence « Formateur BAVU-Oxygène » est exigée pour les moniteurs de plongée (E1, E2, E3, E4) souhaitant animer et valider les modules 4 et 5 de la compétence RIFAP.

LES ÉQUIVALENCES

En raison de la spécificité de la compétence « Formateur BAVU-Oxygène », il n'existe pas d'équivalence directe avec des niveaux de secouristes Sécurité Civile.

Sont titulaires de la compétence « Formateur BAVU-Oxygène » :

- les encadrants de plongée (E1, E2, E3 et E4) titulaires du PSE1 (ou diplômes équivalents : mention "ranimation", AFCPSAM, CFAPSE)
- les médecins fédéraux
- les infirmiers-anesthésistes licenciés à la FFESSM

RECYCLAGE

Il appartient au titulaire de maintenir son niveau de compétence en continuant une auto formation (lecture régulière des référentiels de formation), tout en mettant en pratique ses savoirs sur le terrain, pour obtenir une certaine expérience. En effet, la formation initiale reçue doit être entretenue et exercée.

Ainsi, la FFESSM conseille à tous les titulaires de la qualification " Formateur BAVU-Oxygène " de maintenir opérationnel leur savoir-faire aussi bien sur l'utilisation et l'entretien du matériel que sur la pratique des gestes essentiels afin de pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous.

En l'absence d'activité de formation RIFAP d'une durée supérieure à 3 ans, une réactualisation des connaissances doit être effectuée en suivant un recyclage. Le recyclage consiste à animer une session "Formateur BAVU-Oxygène" en double avec un formateur en activité.

4.1.2 Analyse d'impact

Durée de formation & Coût	Popularité de la mesure	Implication du national, de la région ou du département pour assurer un déploiement efficace
3 heures 40 € (coût de formation maxi conseillée)	<p>Cette formation vise à palier la disparition de l'AFCPSAM. Elle se recentre sur notre besoin.</p> <p>Axée uniquement sur l'oxygénothérapie, la durée est allégée (3 heures au lieu de 24 heures).</p> <p>Flexibilité dans son organisation (en soirée ou sur ½ journée)</p> <p>Elle devrait être bien accueillie par les moniteurs de plongée.</p>	<p>Plan de communication à bâtir à tous les niveaux (national, régional et départemental) afin de présenter cette nouvelle formation et surtout son contexte.</p> <p>Pas de charge supplémentaire pour les départements ayant un agrément préfectoral.</p> <p>Une charge supplémentaire pour les régions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour assurer l'organisation de formations pour les départements non agréés (mais formation courte), • pour assurer la gestion et la délivrance des certifications

4.1.3 Bilan du séminaire national – Novembre 2007

Les participants avaient pour objectifs d'élaborer :

- le contenu de la compétence, en s'appuyant sur le projet qui leur avait été transmis en préalable,
- les modalités de formation et de délivrance du module,
- l'appellation de la formation.

Moyennant quelques réajustements de forme, le projet a été validé dans son ensemble.

Dans la partie B de la compétence, le thème de la "démonstration dirigée" a été ajouté afin de donner un outil supplémentaire au formateur pour animer des séquences de premiers secours (utile dans le cadre de l'enseignement BAVU-Oxygène).

Concernant la partie "recyclage", l'exigence d'un minimum d'activité (1 formation minimum sur une période de 3 ans) n'a pas été retenue. Une majorité de participants souhaite que le formateur soit l'acteur principal de son maintien de compétence et donc le pilote de son besoin en terme de recyclage. Il sera donc précisé "qu'un maintien de compétence devrait être réalisé aussi souvent que nécessaire".

☞ Après une nuit de réflexion, il est proposé de nommer cette compétence « Animer l'apprentissage des Techniques d'Oxygénothérapie – Ranimation », soit « ANTEOR »¹⁵.

☞ Cette nouvelle compétence a été approuvée lors de la CTN du 19 janvier 2008 ^[B13] par les différents présidents de CTR et validée lors du CDN du 03/02/2008. Le référentiel est intégré au manuel du moniteur.

4.2 Evolutions de la compétence RIFAP

Prise en compte des pistes de travail n°4, 6, 9, 12, 13, 14 et 15

Sont présentés dans cette partie quelques propositions qui pourraient être intégrées dans le contenu du RIFAP (chapitre 20 du manuel du moniteur FFESSM).

4.2.1 Contenu

§ VALIDATION ET DÉLIVRANCE DE LA COMPÉTENCE

Supprimer la ligne relative aux « ex-formateurs CFPS ».

Ajouter « La qualité des formateurs (médecin ou n° moniteur national de premiers secours ou n° moniteur de plongée + n° d'AFPCPSAM ou n° formateur BAVU-Oxygène doit être clairement précisée sur l'attestation RIFAP délivrée au candidat »

§ NIVEAU DE PLONGÉE - EXIGIBILITÉ

Ajouter « Lorsque la compétence RIFAP est requise pour se présenter à un examen (P3, P4, E1, E3 et E4), alors la compétence RIFAP doit avoir moins de 3 ans à la date de début de l'examen ou avoir été recyclée depuis moins de 3 ans. »

§ LES ÉQUIVALENCES AVEC LE RIFAP

Supprimer toute équivalence avec la capacité 7.

Supprimer toute équivalence avec le CFPS

§ RECYCLAGE

Proposition :

Il appartient au plongeur de maintenir son niveau de compétence en continuant une auto formation (lecture régulière des référentiels de formation), tout en mettant en pratique ses savoirs sur le terrain, pour obtenir une certaine expérience. En effet, la formation initiale reçue doit être entretenue et exercée.

Ainsi, la FFESSM recommande vivement à tous les titulaires de la compétence RIFAP de maintenir opérationnel leur savoir-faire aussi bien sur l'utilisation et l'entretien du matériel que sur la pratique des gestes essentiels afin de pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous.

¹⁵ clin d'œil pour des péniches bien connues de Méditerranée...

A ce titre, une réactualisation des connaissances devrait être effectuée périodiquement (au moins tous les trois ans). Pour cela, la FFESSM met à disposition des plongeurs et encadrants des fiches de cas concrets disponibles et téléchargeables sur site www.ffessm.fr, rubrique «Commission technique».

Le recyclage, d'une durée conseillée de 3 heures, consiste à réviser les compétences acquises lors du RIFAP. Il intègre systématiquement l'utilisation de l'oxygénothérapie.

§ CONTENU

Intégrer dans la capacité 1 le thème de la dérive en mer (risque, prévention et conduite à tenir)

4.2.2 Analyse d'impact

Durée de formation & Coût	Popularité de la mesure	Implication du national, de la région ou du département pour assurer un déploiement efficace
Inchangée	Inchangé en ce qui concerne le RIFAP. Nouveauté en ce qui concerne le recyclage. Mais il s'agit d'un recyclage court (3 heures) et recentré sur l'essentiel.	Le recyclage est assuré par les clubs ou les départements. Aucune charge supplémentaire pour les régions. Mise à jour du livret RIFAP

4.2.3 Bilan du séminaire national – Novembre 2007

Plusieurs de ces propositions sont retenus lors de ce séminaire.

- les ex-formateurs de CFPS sont définitivement retirés du référentiel RIFAP. Après plus de 5 ans, l'alternative qui avait été laissée lors de la création du RIFAP pour ne pas bloquer le système n'a plus lieu d'être,
- prise en compte des nouvelles formations PSC1, ANTEOR dans le référentiel,
- les médecins, infirmiers anesthésistes et titulaires du PSE1 n'ont plus par équivalence la capacité 7 (qui traite de l'alerte en mer).

Les échanges amènent également à :

- l'intégration des moniteurs associés et moniteur SST dans la liste des formateurs pouvant enseigner le RIFAP,
- l'ajout du RIFAP obligatoire pour le plongeur niveau 5,
- un projet de créer plusieurs fiches de cas concret, afin de proposer de nouveaux supports pédagogiques à nos moniteurs de plongée.

☞ A l'unanimité, le maintien de compétence de gestes de premiers secours est jugé comme indispensable pour les moniteurs de plongée. La réflexion menée sur le recyclage nécessitera probablement un peu plus de temps pour être déclinée, notamment sur l'élaboration d'un système de formation continue simple, pratique, efficace et non contraignant pour les plongeurs.

☞ Une ré-interrogation sur le périmètre du contenu de la compétence RIFAP devrait être engagée d'ici 1 ou 2 ans afin d'étudier l'opportunité d'y intégrer des thèmes issus du retour d'expérience (la dérive en mer, la recherche de plongeur en mer, etc.). Le projet décrit dans le §4.4 pourrait en être l'opportunité...

4.3 Evolution dans notre cursus FFESSM

Prise en compte des pistes de travail n°7, 8, 16

4.3.1 Propositions

Afin :

- de renforcer le bagage « secouriste » de nos directeurs de plongée (P5, E1, E3, E4),
- de rendre les encadrants (E1, E3, E4) autonome sur les formations RIFAP,

il serait intéressant d'étudier au sein de notre commission technique les points suivants :

1. que le PCS1 devienne, au même titre que le RIFAP, une condition de candidature pour les niveaux suivants : E1, E3, E4 et P5
2. que la qualification « ANTEOR » devienne une condition de candidature pour les niveaux E1, E3 et E4

En synthèse, le bagage « premier secours » de nos plongeurs deviendrait :

	Plongeurs (P1, P2 ou P3) encadrés	Plongeurs P2 ou P3 autonomes (avec présence DP)	Plongeurs P3 autonomes (sans DP)
Savoirs / Savoir-faire / Savoir-être			
Connaître l'environnement "premiers secours" dans lequel le plongeur évolue.	OUI	OUI	OUI
Sensibiliser à l'intérêt d'être formé aux premiers secours (renforcer l'autonomie).	NON	OUI	OUI
Etre acteur / secouriste.	NON	NON	OUI
Contenu / Cursus			
Information sur le premiers secours, intégré dans son cursus de plongeur (moyens disponibles à bord, informations macroscopiques).	OUI	OUI	OUI
RIFAP.	NON	NON (conseillé)*	OUI
Formation de base (PSC1).	NON	NON(conseillé)	NON(conseillé)

	Guide de palanquée	Directeur de plongée
Savoirs / Savoir-faire / Savoir-être		
Connaître l'environnement "premiers secours" dans lequel le plongeur évolue.	OUI	OUI
Sensibiliser à l'intérêt d'être formé aux premiers secours.	OUI	OUI
Etre acteur / secouriste.	OUI	OUI
Pilotage & coordination des actions de premiers secours.	NON	OUI
Contenu / Cursus		
Information sur le premiers secours, intégré dans son cursus de plongeur (moyens disponibles à bord, informations macroscopiques).	OUI	OUI
Compétence RIFAP.	OUI	OUI
Formation base (PSC1).	NON (conseillé)	OUI
Compétence ANTEOR.	NON	OUI (sauf P5)

Cette approche est facilement transposable avec le découpage proposé dans le projet d'arrêté qui pourrait remplacer l'arrêté du 22 juin 1998.

(*) Allègement par rapport au cursus actuel P3. Cet allègement doit pouvoir favoriser le développement de notre activité pour les nombreux plongeurs qui souhaitent pouvoir évoluer encadrés et pour lesquels l'autonomie total n'est pas l'objectif principal de leur progression.

4.3.2 Analyse d'impact

Le PSC1 : un pré-requis pour les directeurs de plongée ?

Dans l'hypothèse où le candidat aux diplômes suivants - P5, E1, E3, E4 – ne serait pas déjà titulaire du PSC1 de part d'autres activités de loisir ou professionnelle¹⁶, il a la possibilité de l'acquérir simplement (1 journée de formation) et a proximité de chez soi (comité départemental FFESSM ou délégation départementale d'organismes agréés).

¹⁶ 27% de la population française est formée aux gestes de premiers secours de base (PSC1 ou équivalent). Avec les actions de formations obligatoires mises en place dans le milieu scolaire, ce chiffre ne peut qu'augmenter dans les prochaines années.

Les bilans annuels de la CTN des 3 dernières années permettent d'estimer le volume de formation à :

- Initiateur : ~1200 certifications / an
- MF1° : ~600 certifications / an
- MF2° : ~60 certifications / an

Demander le PCS1 en préalable à ces diplômes conduiraient à exiger approximativement 2000 certifications annuelles (estimation enveloppe et maximaliste, car elle ne prend pas en compte le nombre important de pratiquant déjà titulaire d'une attestation de formation PSC1 ou équivalent). Cela représente moins de 1% de l'ensemble des formations de base premiers secours réalisées annuellement par l'ensemble des associations nationales (les formations réalisées par les Codep permettent de répondre à plus de 50% de ce volume).

Ce choix n'est pas techniquement de nature à bloquer le système.

La compétence ANTEOR : un pré-requis pour les encadrants ?

D'une durée de 3 heures, cette certification peut être organisée avec grande souplesse durant le cursus menant au monitorat.

Durée de formation & Coût	Popularité de la mesure	Implication du national, de la région ou du département pour assurer un déploiement efficace
13 heures (10 heures + 3 heures) Approximativement 50 € / 80 €	90% des encadrants considèrent le PSC1 comme indispensable pour ces niveaux 91% des encadrants ayant répondu au questionnaire se disent prêts à suivre cette formation	Sans impact pour les régions. Sollicitation probable des départements ayant l'agrément préfectoral

4.4 Une Unité d'Enseignement Sécurité Civile dédiée aux plongeurs

Prise en compte des pistes de travail n°1, 2 et 3.

4.4.1 Une nouvelle perspective

Le RIFAP, diplôme interne à la FFESSM, comble une lacune dans le système du secourisme actuel de la sécurité civile, dans la mesure où il répond à un besoin, celui d'un diplôme dédié à la plongée subaquatique. Tout en n'étant pas un diplôme officiel de la DDSC, il pourrait être le prototype de ce qui devrait être le diplôme d'état « secouriste plongeur ».

Avec le système modulaire en cours de déploiement par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles, nous avons la possibilité de créer cette unité d'enseignement (UE) Sécurité Civile spécifiquement dédiée au « plongeur », qui intégrerait un contenu spécifiquement dédié à ses besoins.

Dans ce nouveau système modulaire, la Sécurité Civile fait également évoluer sa filière pédagogique :

- o aujourd'hui, les formations de secourisme sont assurées par des moniteurs nationaux de premiers secours et des instructeurs de premiers secours.
- o demain, elles seront assurées par des initiateurs (PIC 1), des formateurs (PIC 2), et des formateurs de formateurs (PIC 3) (nota : PIC = Pédagogie d'Intérêt Commun).

A chaque niveau (PIC 1, 2 et 3) correspond un « tronc commun » de pédagogie, complètement déconnecté des contenus des unités d'enseignement que le moniteur animera ultérieurement. Ainsi, chaque unité d'enseignement (UE) est associée à un module appelés PAE (Pédagogie Appliquée à l'Emploi). Pour animer l'unité d'enseignement, le moniteur doit suivre en plus de son tronc commun la PAE associée. Par exemple :

- pour enseigner le PCS1, le moniteur doit être titulaire du PIC2 et suivre le module PAE3,
- pour enseigner le PSE1, le moniteur doit être titulaire du PIC2 et suivre le module PAE1.

Quelles perspectives pour nos moniteurs FFESSM ?

Les moniteurs de plongée FFESSM pourraient être reconnus sur le plan pédagogique. En s'appuyant sur le cursus actuel de nos formations MF1° et MF2°, il pourrait être envisagé que nos MF1° obtiennent, par équivalence la PIC2 et nos MF2° la PIC3. Ainsi, moyennant l'acquisition de la PAE associée à l'UE spécifique « plongeur », nos moniteurs seraient autonomes pour délivrer cette UE spécifique plongeur.

4.4.2 Analyse d'impact

Une unité d'enseignement, spécifiquement dédiée aux plongeurs et reconnue par les services de l'état est une perspective séduisante (un projet analogue pour les activités nautiques avait été imaginé dès 1994 sans jamais voir le jour...). Cette perspective est associée à la rédaction :

- du référentiel national de l'UE spécifique plongée,
- du référentiel national de la PAE associée.

Pour le référentiel national de l'UE spécifique plongée, tout n'est pas à réécrire ; en effet, cette UE reprendrait certaines parties du PSC1 (bilan, prise en charge des malaises, prise en charge d'une personne inconsciente, etc...) et du PSE1 (oxygénothérapie), qui sont déjà rédigées. Seule la partie relative à notre environnement plongée serait à écrire (tractage surface, sortie d'eau, alerte en mer, etc).

L'analyse des référentiels nationaux édités pour le PSC1, PSE1 ou PSE2 montre qu'il s'agit de documents extrêmement précis dans le texte et très richement illustrés (photos, schémas, dessins). Un tel exercice n'a jamais encore été réalisé pour le RIFAP. Les publications existantes sur le sujet ^[A3, A6, A7] restent volontairement des ouvrages de vulgarisation à destination du public, et ne sont pas au standard d'un référentiel national tel qu'attendu au niveau DDSC. Il en est de même pour les différents articles de presse spécialement dédiés au secourisme subaquatique ayant pu être écrits au cours de ces dernières années ^[A11, A12, A13, A14, A15, A16, A20]. Néanmoins, il y a matière à travailler et nous ne partons pas d'une page blanche...

La durée de l'UE peut être estimée à une douzaines d'heures, très proche de la durée actuelle du RIFAP.

Pour le référentiel national de la PAE associée, celui correspondant à la PAE3 répond au besoin, moyennant quelques ajustements mineurs. Tous les outils nécessaires au formateur pour animer une telle UE spécifique plongée sont décrits dans le référentiel PAE3.

La durée de la PAE est estimée à 21 heures.

☞ Avec le système actuel de validation auprès de l'ONS et de la DDSC, il s'agit d'un projet qui peut être estimé à 18 mois de travail et nécessite la constitution d'un groupe de travail de 3 ou 4 personnes très motivées.

♠ Cette formation sécurité civile « spécifique plongeur » serait obligatoirement gérée au niveau départemental, via un agrément préfectoral, avec la nécessité de mettre en place au niveau départemental une gestion rigoureuse des diplômes et des formateurs à jour de leur recyclage.

Quid des départements qui ne souhaitent pas s'engager dans une démarche d'agrément ? Le maintien en parallèle d'une certification interne fédérale (RIFAP) permet de résoudre cette difficulté ; mais cette alternative n'est pas de nature à dynamiser la mise en place de ce nouveau diplôme.

♠ Les formateurs (moniteur de plongée) seraient sous le régime de la formation continue (un recyclage annuel d'une journée).

☞ En synthèse, il s'agit effectivement d'une perspective séduisante. Pour assurer la réussite de ce projet et l'accueil favorable d'une telle certification auprès des plongeurs français, il doit être partagé en préalable :

- en interne, au niveau du CDN, de la CTN et des commissions techniques régionales,
- en externe, avec les différents acteurs du comité consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique (Jeunesse & Sports, FSGT, ANMP, SNMP, etc...), sachant qu'un tel diplôme n'a pas pour vocation de s'adresser uniquement aux plongeurs FFESSM. Ce projet doit être réfléchi de façon plus globale, dans le contexte actuel de la réforme des formations professionnelles.

4.4.3 Synthèse d'un travail collectif (séminaire national – novembre 2007)

Il a été proposé aux participants de faire un brainstorming sur le squelette que pourrait avoir une telle unité d'enseignement. Une approche « chronologique » de la prise en charge d'un accident de plongée permet de balayer le besoin de façon exhaustive.

Gestion surface	Sortir la victime	Action sauveteur
<ul style="list-style-type: none"> ○ alerte / signe, avec prise en compte du paramètre "présence ou non" d'un surveillant de surface ○ tractages (aborder différentes prises) ○ déséquipement (prise en compte des différents type de matériel) ○ protection des autres plongeurs ○ sécurisation de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> ○ sortie d'eau (bateau, plage, piscine, etc...) ○ matériel pour sortir la victime ○ conditionnement de la victime ○ gestion de l'espace (espace confiné sur un bateau, etc...) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ positionnement de la victime par rapport au secouriste ○ protection ○ bilan ○ alerte (VHF, téléphone) ○ donner et appliquer les consignes reçues (nous ne sommes pas seuls sur le bateau, CROSS et SCMM en appui) ○ les acteurs des secours en mer / à terre ○ Actions par rapports à l'état de la victime (conscient, inconscient, etc...) ○ Prise en charge des plongeurs de la palanquée accidentée ○ Risque traumatique ciblé ○ Matériel obligatoire : oxygène, BAVU, masque haute concentration, recommandation de la CMPN

Ecueils à éviter lors de la construction de cette UE

Certains savoirs ou savoir-faire se situent à la frontière entre la technique et le premiers secours (ou la sécurité du plongeur)... les sujets qui relèvent d'avantage de la formation technique ne doivent pas être embarqués dans le référentiel de cette UE autant que faire ce peut, afin de ne pas l'alourdir inutilement et de ne pas créer de doublon dans la formation technique du plongeur.

Exemples : la détection de situation incidentelle ou accidentelle dans l'eau, la prise en compte de la météo dans l'organisation de la plongée, la sécurité lors de séance technique (plongée "yoyo", RSE, etc.).

Certains sujets nécessiteront un pesage précis : la prévention de la dérive en mer, le bilan annuel de la CMPN relatif au retour d'expérience des accidents ou l'apprentissage de la recherche d'un plongeur perdu par exemple.

Utilisation de matériel spécifique

L'apprentissage à l'utilisation de matériel spécifique qui améliore la prise en charge d'une victime.. mais qui n'est pas systématiquement disponible sur le lieu de pratique (pas d'obligation réglementaire) : canule de Guedel, collier cervical, aspirateur de mucosité, défibrillateur, etc... donne lieu à des échanges passionnés.

Face à la difficulté du maintien du savoir faire pour ces matériels spécifiques, l'intégration de l'apprentissage des ces matériels dans le contenu de formation du "secouriste plongeur" ne fait pas l'unanimité... et nécessitera d'être étudié plus finement.

4.5 Equiper les centres fédéraux d'un défibrillateur

Prise en compte de la piste de travail n°2.

Les centres fédéraux proposent, tout au long de l'année, des activités de loisirs diversifiées :

- formation technique : du débutant au moniteurat 2^{ème} degré,
- culturelle : biologie, photographie, etc..
- sportive : stage apnée,

- exploration,
- plongée enfant : RIPE

Ils accueillent donc un public important et très varié : jeunes et moins jeunes, sportifs et sédentaires.

Les centres de plongée fédéraux représentent à eux quatre plus de 100000 plongées par an (15000/20000 pour Trébeurden, plus de 40000 pour Niolon, 1600 pour la Graule, et "non communiqué" pour Hendaye). En reprenant l'approche statistique des accidents avec arrêt cardio respiratoire, l'occurrence n'est donc plus négligeable...

A ce jour, aucun des centres fédéraux n'est équipé d'un défibrillateur. Néanmoins, en échangeant avec les directeurs des centres de Trébeurden et Niolon, un tel équipement de premier secours doit pouvoir trouver sa place au sein de leurs structures. Les arguments développés au §2.1.6.2 militent dans ce sens.

L'équipement des 4 centres fédéraux représente un investissement maximum de : $4 * 1500 \text{ €} = 6000 \text{ €}$. Cet investissement peut être facilement pris en charge par chaque centre fédéral (ou la région dont ils dépendent). Soulignons à ce sujet que le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports a annoncé l'attribution de deux millions d'euros de subventions exceptionnelles afin de développer l'installation, sur tout le territoire, de défibrillateurs dans les structures sportives. Cette aide sera versée sous forme de subventions aux associations sportives désireuses d'équiper leurs installations ; elle permettra de subventionner l'achat du matériel à hauteur de 45%, chaque structure pouvant recevoir 700 euros sur un achat de 1600 euros environ. L'objectif est de promouvoir l'installation d'au moins 3000 appareils en 2008.

5 Bibliographie

5.1 Ouvrages & publications

- [A1] Etude socio-économique relative à la plongée subaquatique de loisir en 2004-2005 - Section Permanente du Comité Consultatif de l'Enseignement de la Plongée Subaquatique - Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, décembre 2005
- [A2] Le rôle du médecin fédéral au MF2° - Mémoire d'instructeur national - Paul Terrier, juillet 2007
- [A3] Plongée subaquatique et premiers secours en mer - Edition Icône Graphic - François Paulhac, Septembre 2003
- [A4] L'enseignement de la sécurité en plongée - Mémoire d'instructeur régional - Christophe Guerif, décembre 2005
- [A5] Bilan recherche et sauvetage 2003 – Loisir sous marins – CROSS Méditerranée – Marc Bonnafous, avril 2004
- [A6] Livret RIFAP – Fourniture fédérale FFESSM
- [A7] Mémento Vagnon des premiers secours en plongée – Code Vagnon – Collectif, 1996
- [A8] Rubrique juridique – Subaqua n°196 – FFESSM, Septembre - Octobre 2004
- [A9] Rubrique juridique – Subaqua n°201 – FFESSM, Juillet - Août 2005
- [A10] Rubrique juridique – Subaqua n°176 – FFESSM, Mai – Juin 2001
- [A11] Une planche de salut – Subaqua n°155 – Denis Jeant – FFESSM, Novembre - Décembre 1997
- [A12] Oxygène médical – Subaqua n°176 – Denis Jeant – FFESSM, Mai – Juin 2001
- [A13] Oxygène médical – Subaqua n°185 – Denis Jeant – FFESSM, Novembre - Décembre 2002
- [A14] Prévenir, c'est guérir – Subaqua n°193 – Denis Jeant – FFESSM, Mars – Avril 2004
- [A15] Un retard dans l'alerte en mer – Subaqua n°194 – Denis Jeant – FFESSM, Mai - Juin 2004
- [A16] VHF ou téléphone portable – Subaqua n°195 – Denis Jeant – FFESSM, Juillet – Août 2004
- [A17] CTN Info – Subaqua n°185 – FFESSM, Novembre - Décembre 2002
- [A18] Rubrique juridique – Subaqua n°179 – FFESSM, Novembre – Décembre 2001
- [A19] Rubrique juridique – Subaqua n°181 – FFESSM, Mars – Avril 2002
- [A20] La valise médicale. Pour qui ? Pourquoi ? – Subaqua n°170 – Jean-Michel Dudouis – FFESSM, Mai – Juin 2000
- [A21] Référentiel CFPS – FFESSM - Commissions Technique & Médicale - Editions France Sélection, octobre 1995
- [A22] Secourisme & activités fédérales – Subaqua n°213 - J-L Blanchard, F. Paulhac, juillet - août 2007
- [A23] Une histoire de la plongée, Subaqua hors série n°4, A. Foret, P-M Razi – mai 2007
- [A24] CTN Info – Subaqua n°216 – JL Blanchard, F. Paulhac – janvier – février 2008

5.2 Documents FFESSM

- [B1] Les brevets de plongée FFESSM – Commission Technique Nationale FFESSM, janvier 1989
- [B2] L'enseignement du secourisme fédéral - Commission Technique Nationale FFESSM, mai 2000
- [B3] Procès verbal de la réunion CTN du 22/09/2001
- [B4] Procès verbal de la réunion CTN du 01/06/2002
- [B5] Procès verbal de la réunion CTN du 21/09/2002
- [B6] Procès verbal de la réunion CTN du 02/06/2007
- [B7] Procès verbal de la réunion CTN du 27/01/2007
- [B8] Bilan annuel accidents de plongée – Site web de la CMPN (<http://medicale.ffessm.fr/>)
- [B9] Contenu de formation RIFAP – Manuel du moniteur - Commission Technique Nationale FFESSM, octobre 2002
- [B10] Compte rendu du séminaire national de secourisme de Boulogne sur Mer - Commission Technique Nationale FFESSM, novembre 2000
- [B11] Compte rendu du séminaire national de secourisme de Saint Mandrier - Commission Technique Nationale FFESSM, novembre 1996
- [B12] Procès verbal de la réunion CTN du 22/09/2007
- [B13] Procès verbal de la réunion CTN du 19/01/2008

5.3 Références réglementaires

- [C1] Décret no 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours, NOR: INTE9100325D
- [C2] Arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours
- [C2.1] Arrêté du 29 juin 2001 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours
- [C2.2] Circulaire du 12 juillet 2001 relative à la formation de base aux premiers secours, Actualisation des techniques et recommandations pédagogiques. Commentaire de l'arrêté du 29 juin 2001 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours.

- [C2.3] Circulaire du 15 novembre 2002 relative aux formations aux premiers secours
- [C2.4] Note d'information DDSC/SDSP/BFASC n°02/767 du 25 mars 2002 relatives aux formations de premiers secours.
- [C3] Décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 (J.O. du 22 janvier 97) portant diverses mesures relatives au secourisme
- [C4] Arrêté du 24 décembre 1993 relatif à l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel
- [C5] Instruction n°: 94-035 JS : Remplacement du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (CFAPSE) par l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel (AFCPSM).
- [C6] Arrêté du 5 décembre 2002 relatif à la prise en compte des acquis pour les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail et pour les titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours
- [C7] loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite « Loi de modernisation de la Sécurité Civile »
- [C8] arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétence PSC1
- [C9] circulaire du 14 février 2007 fixant le référentiel national de compétence PSE1
- [C10] circulaire du 14 mars 2007 fixant le référentiel national de compétence PSE2
- [C11] Arrêté du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique (JO du 25 septembre 2001)
- [C11.1] Circulaire du 24 octobre 2001, prise pour l'application de l'arrêté du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique.
- [C12] Arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours
- [C12.1] Circulaire du 25 octobre 2000 n° 240C - Formation continue des sauveteurs, équipiers-secouristes et formateurs des premiers secours
- [C13] Arrêté du 6 mars 1996 portant agrément de la FFESSM pour la formation aux premiers secours
- [C14] Normes relatives à la formation des moniteurs de plongée subaquatique 1° et 2° - NF EN 14413-1 et 14413-2, juillet 2004
- [C15] décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le code de la santé publique
- [C16] Note d'information n° 1112 SC/8/JMP du 27 juin 1994 relative à la réforme du secourisme - Incidence du retour d'expérience
- [C17] Arrêté du 22 juin 1998 modifié le 28 août 2000, relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air
- [C18] Circulaire du 29 décembre 2006, relative au référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1.

5.4 Références internet

[D1] Site de la Commission Technique Nationale FFESSM : <http://ctn.ffessm.fr/>

[D2] Référentiels nationaux PSC1, PSE1 :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/formation/nnfasc/view

ANNEXE 1

L'enseignement des gestes de premiers secours dans le cursus fédéral au cours de ces 20 dernières années

Le thème du secourisme a toujours eu une place au sein du cursus du plongeur FFESSM. Dès 1957... le programme de stage du premier examen de moniteur national ^[A23] intégrait une épreuve pratique de secourisme qui consistait en une « démonstration pratique et connaissance théorique des méthodes de respiration artificielle ».

Au cours de ces 20 dernières années, les différentes évolutions proposées aux pratiquants ont pour objectif de proposer un produit dédié aux spécificités de notre pratique.

Petite plongée dans le passé...

A - La période 1986 – 1995

Durant cette période, il n'existe pas de certification, de qualification ou de compétence spécifiquement dédiée au secourisme subaquatique. L'enseignement des gestes de premiers secours est intégré dans le contenu de formation du plongeur (dès la qualification de « plongeur autonome », aujourd'hui P3) ou de l'encadrant (initiateur club, aujourd'hui E1).

Extraits du contenu de formation des brevets fédéraux, édition 1989 ^[B1] :

<i>Plongeur autonome P3</i>	<i>Plongeur 2ème échelon P4</i>	<i>Initiateur E1</i>	<i>MF2° E4</i>
<p><i>Questions orales portant sur le secourisme et la ranimation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>prévention, symptômes, conduite à tenir face à un accident de plongée</i> <i>ranimation respiratoire et cardiaque d'un accidenté</i> 	<p><i>Epreuve orale, coefficient 2</i></p> <p><i>Secourisme et ranimation</i></p>	<p><i>Epreuves pratiques de ranimation et de secourisme (coefficient 2) portant sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>la prévention et les premiers secours propres aux accidents spécifiques à la plongée en piscine ou en bassins délimités en milieu naturel</i> <i>la ranimation cardio-respiratoire et l'inhalation d'oxygène normobare</i> 	<p><i>Epreuve orale d'anatomie et de secourisme spécialement appliquée à la plongée (coefficient 3)</i></p> <p><i>Description détaillée du contenu : plaie, hémorragie, fractures, perte de connaissance, oxygénothérapie, etc...</i></p> <p><i>La méthode du bouche à bouche sera obligatoirement demandée.</i></p>

☞ L'enseignement du secourisme et son évaluation sont essentiellement axés sur la ranimation cardio pulmonaire. Très réducteur par rapport aux besoins réels du plongeur ou aux autres thèmes pouvant être abordés lors d'une formation de secourisme de base, la ranimation cardio pulmonaire (massage cardiaque et bouche à bouche) a toujours été (et l'est encore trop aujourd'hui à mon sens) au centre des formations de secourisme, au détriment de thèmes plus utiles pour le plongeur (malaise, prise en charge psychologique d'un plongeur qui ne se sent pas bien, etc.).

Le contenu de la formation et son évaluation restent peu explicites et largement à la main du moniteur de plongée en charge de cette formation. A l'exception de l'épreuve du MF2° (et à une moindre mesure pour l'épreuve de l'initiateur), les « savoirs », « savoir-faire » et « savoir-être » ainsi que les limites d'enseignement ne sont pas ou peu définis.

Sur le terrain, ces ateliers étaient principalement tenus par des moniteurs de plongée avec la participation de médecins; le candidat faisait face à des situations plus ou moins réalistes ou en lien avec l'activité, et parfois bien loin du besoin.

Extrait du fascicule « Enseignement du secourisme fédéral »^[B2]

"En l'absence d'enquête effectuée au niveau national, il est difficile d'établir un état des lieux parfaitement objectif du résultat de l'enseignement du secourisme sur cette période...Cependant, si l'on se réfère à la mémoire de nos « anciens », il ressort souvent :

- un temps consacré à l'enseignement du secourisme dans le cursus des plongeurs très faible,
- des prestations des candidats aux épreuves de secourisme peu brillantes,
- des moniteurs quelques peu désarmés (voire peu motivés) face à cet enseignement.

Force est de constater que cet enseignement était trop souvent mal adapté voire bâclé et les acquis mal consolidés."

Vers une première réforme...^[A17]

Lors de l'assemblée générale de Dieppe en 1987, des moniteurs, conscients des problèmes liés à l'enseignement des premiers secours, demandèrent à la commission médicale et de prévention d'étudier un brevet fédéral de premiers secours, sans oublier de regarder du côté des formations de la Sécurité Civile.

Cette demande, officialisée par la commission technique lors de l'assemblée de Reims en 1989 aboutit en 1990, à la présentation d'un premier projet lors de l'assemblée de Rochefort.

Celui-ci, trop dense et n'impliquant pas assez nos moniteurs, a été repoussé par la commission technique. Cette première réforme était basée sur le BNS et la mention ranimation alors que les nouveaux contenus (AFPS, etc..) étaient sur le point de sortir... le projet présenté devenait donc caduque avant de voir le jour...

Les travaux des commissions technique et médicale continuèrent...

B - La période 1995 – 2001

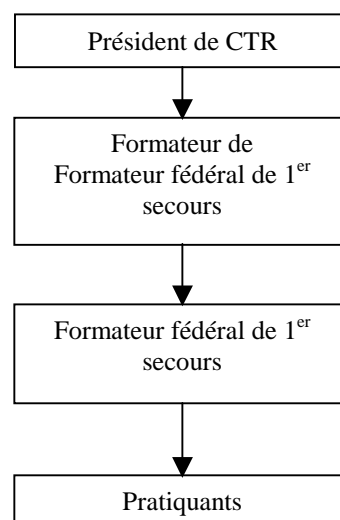
C'est une période durant laquelle de nombreux moniteurs de plongée se sont intéressés au secourisme, jusqu'à aller passer le monitorat national de premiers secours. D'avantage de médecin se sont également impliqués dans le secourisme ainsi que dans les formations.

Le « Certificat Fédéral de Premiers Secours » (CFPS) est intégré dans le cursus du plongeur dès le 1^{er} janvier 1995, à la suite de l'AG d'Orléans de 1994.

Le CFPS est un projet calqué sur l'attestation de formation aux premiers secours de la Sécurité Civile (AFPS), complété par l'apprentissage de l'utilisation du matériel d'oxygénothérapie (O₂ + BAVU) (modules E8 et 9 du CFAPSE).

Une organisation structurante est mise en place

- le « formateur de formateur fédéral de secourisme » : nommé par le président de la CTR sur proposition de la commission technique régionale ou départementale ou la commission médicale régionale, il assure la formation des formateurs fédéraux de premiers secours au sein de la région ou de son département.
- Le « formateur fédéral de premiers secours » : moniteur de plongée (E2 minimum) ayant suivi un stage de sensibilisation. D'une durée de 2 jours, ce stage a principalement pour objectif de transmettre la méthodologie d'apprentissage des gestes de premiers secours (démonstration temps réel, démonstration commentée, cas concret, évaluation), mais ne revient pas sur la gestuelle (qui devait être un acquis).
- Le formateur fédéral de premiers secours est tenu de suivre un stage de recyclage organisé par son comité départemental ou régional au moins une fois tous les 3 ans...



Le contenu du recyclage n'était pas définit. Une pratique répandue consistait à considérer le recyclage acquis dès lors que le formateur était actif, avec à minima une formation dans une période de 3 ans. Au delà de ce délai il perdait ses prérogatives... qu'il retrouvait s'il suivait un stage de recyclage (dans la pratique, le stage initial).

☞ Cette stratégie a l'avantage de valoriser l'activité réelle du formateur et son expérience afin de ne pas lui imposer un stage supplémentaire de recyclage dès lors que le référentiel de formation n'évolue pas.

La délivrance du CFPS (diplôme numéroté) était placée sous la responsabilité de la CTR, qui pouvait ainsi assurer le suivi des formations CFPS, celui des formateurs et de leurs recyclages, moyennant une charge de travail administrative non négligeable.

Le CFPS présente l'avantage de corriger les points faibles de la période précédente :

- le contenu du CFPS est précisément décrit à travers un référentiel ^[A21] (texte, illustration) édité par les commissions technique & médicale et disponible pour tous les formateurs.
- un système de formation structurant : qui forme qui ?, comment ?, etc...

En ce sens, il a permis de faire une avancée dans l'enseignement du secourisme au sein des cursus du plongeur par rapport à la période précédente.

Néanmoins, le CFPS pose un problème de légitimité (voire de légalité).

Rappels

- *décret n°91-834 de 1991 ^[C1] : "aucune personne physique ou morale de droit privé ne peut créer et décerner des attestations ou diplômes de premiers secours pouvant prêter à confusion avec les documents ou diplômes officiels que sont les attestations de formation aux premiers secours."*
- *arrêté du 8 novembre 1991 ^[C2] : "La formation aux premiers secours est dispensée au sein des organismes habilités, des associations nationales agréées pour les formations aux premiers secours et de leurs représentations départementales, qui font appel en tant que de besoin à des médecins, des instructeurs de secourisme et des moniteurs des premiers secours."*

➔ Le CFPS est la copie conforme de l'AFPS sur le contenu (à la virgule près).

➔ L'appellation du CFPS (Certificat de Formation aux Premiers Secours) peut légitimement prêter à confusion avec la formation de la sécurité civile AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours).

➔ Le CFPS est animé par des moniteurs de plongée qui ne sont pas obligatoirement titulaires des diplômes d'enseignement de la sécurité civile.

Au delà de cet aspect purement réglementaire, le CFPS pose également les problèmes de fond suivants :

- la gestuelle des moniteurs de plongée qui s'inscrivaient dans le cursus "formateur fédéral de premiers secours" n'était pas toujours (pour ne pas dire souvent) au niveau attendu. En deux jours, il n'était pas possible de revoir et consolider cette gestuelle.
- le CFPS embarquait quelques spécificités de l'environnement subaquatique ou maritime (alerte en mer), mais il n'allait pas au bout de la logique de la chaîne de premier secours, depuis l'accident en mer jusqu'à la prise en charge par les équipes médicales spécialisées. La possibilité d'intégrer des spécificités plongée (déséquipement du plongeur, sortie d'eau, etc.) avait été étudiée lors de l'élaboration du CFPS, mais non retenue en final.
- un recyclage des formateurs prévu dans le concept, mais un contenu non définit, laissé à la discrétion de chaque CTR.

A la suite d'une demande du Ministère de l'Intérieur, il a été mis fin au CFPS le 22 septembre 2001 ^[B3].

Vers une nouvelle réforme...

C - Depuis 2002

L'un des objectifs de la réflexion menée en 2002 a été de conserver une architecture de formation analogue à celle qui existait avec le CFPS (y compris dans l'administration et l'organisation), sous l'appellation "réactions et interventions face à un accident de plongée", afin de conserver une autonomie fédérale vis à

vis de l'enseignement de cette qualification. Le RIFAP est indépendant de toute formation de la Sécurité Civile.

Cette autonomie fédérale fut actée dès 2002. Le RIFAP, et surtout les modalités d'enseignement des modules « secourisme » de ce RIFAP, ont été soumis aux services adéquats du Ministère de l'Intérieur ^[B4]. Ses services ont, par un courrier officiel, confirmé la faisabilité du RIFAP par rapport aux textes en vigueur.

Extrait de ce courrier signé par le Colonel AUTRET, Chef du bureau de la formation et des associations de sécurité civiles, en date du 10 septembre 2002 : « ...vous me proposez certains aménagements aux formations dispensées par votre fédération au profit de ses adhérents. L'inclusion dans le cursus de formation des plongeurs d'une qualification relative à la conduite à tenir face à un accident de plongée me convient parfaitement car elle recentre le sujet sur l'activité de la plongée et n'est pas susceptible d'être confondue avec une des attestations de formation délivrées par mon département ministériel ».

Le RIFAP a été définitivement adopté lors de la CTN du 21 septembre 2002 ^[B5]. Cette nouvelle étape de l'enseignement des gestes de premiers secours dans le cursus du plongeur, apporte à nouveau un plus :

- c'est la seule compétence fédérale dédiée spécifiquement à la plongée, qui intègre, au delà des 2 modules de secourisme, un contenu « secours en mer »,
- elle donne une vision transverse, en présentant la chaîne de premier secours, depuis l'accident en mer jusqu'à la prise en charge par les équipes médicales spécialisées.

Il n'a pas été reconduit l'architecture « formateur de formateur » et « formateur RIFAP ». Le RIFAP est délivré par des moniteurs de plongée. Afin de crédibiliser ce processus de formation, il a été demandé au formateur, pour valider les 2 modules (modules 5 et 6) qui empruntent à l'AFPS, d'être : titulaire de l'AFPS et de l'AFPCPSAM, ou moniteur national de premiers secours ou médecin.

En parallèle du RIFAP, la FFESSM, sans le rendre obligatoire, recommande fortement le développement des agréments préfectoraux, les formations de la sécurité civile (AFPS, AFPCPSAM) ainsi que le recyclage tous les 3 ans ^[B4, B5].

☞ Cette politique incitative conduit à avoir sur les lieux de pratiques de nombreux plongeurs formés aux premiers secours (§2.3.2.2).

Si le RIFAP règle la légitimité de la délivrance vis à vis de l'aspect réglementaire et impulse une nouvelle dynamique auprès des moniteurs en leur demandant l'AFPS et l'AFPCPSAM, plusieurs difficultés persistent sur le terrain auxquelles nous devons proposer des solutions (voir §2.2).

Nous devons souligner durant cette période des actions de communication qui concourent à diffuser une information cohérente sur le thème du secourisme (ou plus généralement de la sécurité du plongeur) auprès de tous les licenciés :

1. un rappel sur l'alerte en cas d'accident de plongée en mer (VHF –Canal 16) et à terre (SAMU – 15), présent sur chaque licence depuis 2003,
2. des publications régulières dans Subaqua sur des sujets dédiés au secourisme subaquatique ^[A12, A13, A14, A15, A16, A22, A24].

D - 1996 ... et les agréments préfectoraux

Dans un souci de cohérence avec les recommandations précédentes, la FFESSM dispose depuis 1996 d'un agrément pour l'enseignement des formations AFPS et AFPCPSAM ^[C13]. Cet agrément permet à l'ensemble des comités départementaux qui le souhaitent d'instruire auprès de leurs préfetures respectives une demande d'agrément afin de pouvoir organiser des formations AFPS et AFPCPSAM. « Le développement de ces agréments départementaux est fortement recommandé, puisqu'ils apportent un enrichissement indiscutable dans la formation aux premiers secours (obtention de l'AFPS et de l'AFPCPSAM) » ^[B9].

Les moniteurs de plongée qui souhaitent pouvoir délivrer le RIFAP peuvent donc suivre ces formations au sein de leur Codep.

De nombreux départements ont fait le choix d'être agréés. Si la démarche de demande d'agrément reste simple à conduire (un dossier type de demande d'agrément est à disposition des Codep sur le site internet de la CTN), elle nécessite néanmoins :

- la création d'une équipe pédagogique de référence : 1 médecin et 2 moniteurs nationaux de premiers secours,
- la formation continue des moniteurs nationaux de premiers secours (recyclage annuel),
- la mise en place d'un suivi spécifique annuel avec la préfecture,
- le renouvellement de l'agrément tous les 2 ans.

Actuellement, le taux de déploiement national est de 60%, avec 47 départements agréés. Le bilan des formations Sécurité Civile proposées et réalisées par les Codep de la FFESSM est analysé au §2.3.

E - 2005... la vision actuelle de la CTN

A la suite de plusieurs questions posées à la CTN, Jean-Louis Blanchard, rappelle les choix qui ont conduit la CTN à adopter le RIFAP dans le cadre du développement du secourisme fédéral.

Extrait du site internet de la CTN ^[D1]

"Il y a quelques années, lors de la création du RIFAP (réactions et interventions face à un accident de plongée), la FFESSM a clairement posé qu'elle devait rester maîtresse de ses formations, car il n'était pas question de gripper le système et de se trouver inféodé aux diplômes de la Sécurité Civile.

L'objectif a donc été de structurer le RIFAP pour qu'il se suffise à lui-même, indépendamment de tout diplôme de la Sécurité Civile ou de toute formation via la Sécurité Civile.

Cela n'est pas contradictoire avec l'obtention éventuelle des diplômes de la Sécurité Civile, et la FFESSM s'est lancée sur la voie de mesures incitatives à l'obtention de l'AFPS et de l'AFPCPSAM.

D'ailleurs, la FFESSM est habilitée à délivrer des diplômes de la Sécurité Civile, et notamment l'AFPS et l'AFPCPSAM sous certaines conditions, via un agrément mis en place avec la Préfecture de chaque département (arrêté du 6 mars 1996). Le nombre de ces agréments départementaux est actuellement important.

En résumé : une recommandation forte est faite pour acquérir les diplômes « sécurité civile », tout en conservant une autonomie fédérale.

[...] aller de l'AFPS+AFPCPSAM vers le RIFAP est un bon choix. En revanche, passer le RIFAP puis aller vers l'AFPS+AFPCPSAM me paraît peu judicieux sur le plan de l'efficacité en plongée. Certes, c'est une démarche citoyenne et civique de passer ces diplômes, et cela apporte beaucoup sur ce plan là, mais en aucune façon cela confortera l'efficacité à montrer face à un accident de plongée. Je pense, quant à moi, qu'il faut avant tout passer le RIFAP avec sérieux et sans complaisance aucune, et puis consacrer du temps au recyclage.. N'est-il pas dit dans le chapitre RIFAP que : « Il est vivement recommandé à tous les titulaires de la compétence RIFAP de maintenir opérationnel leur savoir-faire aussi bien sur l'utilisation et l'entretien du matériel que sur la pratique des gestes essentiels afin de pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous » ?"

ANNEXE 2

Le secourisme de la Sécurité Civile

Il est souvent dit à propos du secourisme qu'il « *n'arrête pas d'évoluer* », que « *la gestuelle change sans arrêt* ». Si l'on prend un peu de recul sur les réformes de la Sécurité Civile, 3 réformes majeures (de fond et de forme) sont à signaler au cours de ces 20 dernières années : 1991, 2001 et 2007.

Dans cette partie, nous présentons le paysage des formations de secourisme de la Sécurité Civile à travers :

- les acteurs internationaux et nationaux en charge du contenu pédagogique et technique des formations,
- leurs rôles et modes de fonctionnement,
- un référentiel technique "évolutif" : pourquoi, comment, quel impact pour les formateurs ?

A - Les acteurs internationaux et nationaux

A.1 - Le Comité International de Liaison sur la Réanimation

Le Comité International de Liaison sur la Réanimation (ILCOR), créé en 1992, regroupe les principaux acteurs internationaux du secourisme : Amérique du Nord, Europe, Canada, Afrique du Sud, Australie, Nouvelle Zélande...

Il a pour rôles principaux :

- d'organiser des lieux d'échange, de discussion et de partage sur tous les aspects de la réanimation pulmonaire,
- d'identifier et passer en revue périodiquement l'état de la science et la connaissance internationale concernant le secourisme et plus particulièrement la réanimation cardio-pulmonaire,
- de proposer un consensus sur le traitement recommandé en tenant compte des avancées scientifiques et des évolutions technologiques.

L'ILCOR se réunit 2 fois par an, alternativement aux USA et en dehors des USA. Le premier référentiel (« Guideline ») de l'ILCOR a été publié en 2000. En 2005, une revue de l'état des connaissances a été conduite et a donné naissance au référentiel 2005 sur lequel se sont basés tous les membres de l'ILCOR pour publier leurs propres référentiels nationaux.

A.2 - Le Conseil Européen sur la Réanimation

Le Conseil Européen sur la Réanimation (ERC) est membre de l'ILCOR. Il est chargé d'éditer régulièrement (normalement tous les 5 ans), les directives de réanimation basées sur les recommandations scientifiques de l'ILCOR.

Les dernières recommandations de l'ERC datent de 2005 et sont issues du colloque de l'ILCOR organisé la même année à Dallas.

A.3 - L'Observatoire National du Secourisme

L'observatoire national du secourisme a été créé en 1997 ^[C3]. Rattaché au ministre chargé de la Sécurité Civile, cet organe consultatif d'études et de conseils est chargé :

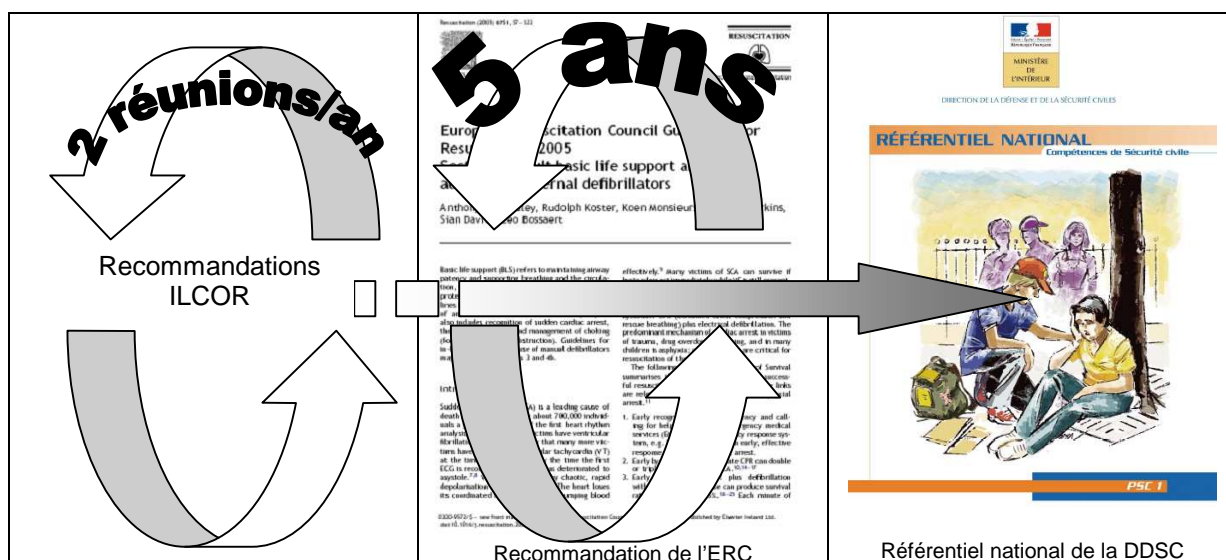
- d'évaluer la mise en oeuvre des actions conduites en matière de secourisme,
- de proposer aux pouvoirs publics toutes mesures propres à développer ou à promouvoir le secourisme,
- de donner son avis sur toute question relative au secourisme dont il est saisi par le ministre chargé de la sécurité civile ou par le ministre chargé de la santé,
- de collecter et de diffuser des informations sur l'enseignement et la pratique du secourisme.

Pour la France, c'est l'Observatoire Nationale du Secourisme qui décline les recommandations de l'ERC, après validation par un groupe d'experts.

A.4 - La Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles

Rattachée au ministère de l'Intérieur, la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (DDSC) est la structure centrale, responsable de la gestion des risques en France, qu'il s'agisse des accidents de la vie courante ou des catastrophes majeures.

La Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles assure la coordination nationale de la description et de la définition des formations de premiers secours. Ainsi, c'est elle qui coordonne depuis 2005 la réforme actuelle des formations de premiers secours.



Le référentiel PSC1 [D2] a été publié le 01/08/2007; ceux du PSE1 [D2] et PSE2 [D2] début 2007. Ces documents (respectivement 96 pages, 254 pages et 250 pages !!) ont demandés plus de 2 ans de travaux... Ce sont de véritables standards pédagogiques qui ne laissent aucune latitude aux formateurs, tant sur le contenu que sur les démarches pédagogiques : « *le référentiel, rien que le référentiel* ».

Un recyclage des techniques nécessaire

Les organisations internationales et nationales qui déclinent les référentiels technique et pédagogique du secourisme ré-interrogent périodiquement (5 à 6 ans) le contenu, afin de pouvoir prendre en compte les avancées scientifiques et les évolutions technologiques.

Le contenu de formation des premiers secours s'inscrit donc dans un cycle de révisions périodiques.

☞ Cela ne veut pas dire que les gestes appris antérieurement sont dangereux et ne valent plus rien, mais simplement que les nouveaux gestes sont optimisés et plus efficaces. C'est un message fort à faire passer auprès des plongeurs car ils sont nombreux à être désabusés par ces modifications de référentiels et à se dire : « *ce que j'ai appris lors de ma formation ne vaut plus rien !* », « *ça change encore... autant attendre la prochaine réforme...* ».

Or, sur le terrain, ce que les plongeurs savent est utile... Le recyclage des techniques va les rendre encore plus efficaces !

☞ Le moniteur qui enseigne les gestes de premiers secours doit se tenir informé des évolutions du référentiel technique. La DDSC a retenu la formation continue qui consiste en un recyclage annuel d'une journée [C12].

B - Les formations de la Sécurité Civile

B.1 - de 1991 à 2007

Depuis 1991, les formations de secourisme « grands publics » de la Sécurité Civile sont battis autour de 3 attestations ou certificats :

	AFPS Attestation de Formation aux Premiers Secours ^[C2]	AFCP SAM Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours Avec Matériel ^[C4]	CFAPSE Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Equipe ^[C2]
Descriptif	Destinée au grand public, elle constitue la base de connaissances permettant à son titulaire de faire face, à titre individuel et avec efficacité, à une situation de détresse vitale.	Plus particulièrement destinée aux personnes désirant s'orienter vers une qualification valorisante pour exercer des fonctions de surveillance ou de sécurité dans les milieux sportifs ou de loisirs. Elle équivaut en partie, pour des sauveteurs ne travaillant pas en équipe, à l'ancienne mention animation de l'ancien B.N.S.	Qualification obligatoire pour être admis au sein d'une équipe structurée, hiérarchisée, dotée d'un matériel adapté et appelée à collaborer aux secours organisés sous le contrôle des autorités publiques.
Durée	8/10 heures	20 / 24 heures	50 heures
Coût	40 / 80 €	150 / 200 €	350€ / 450 €
Commentaires	Formation suffisante pour intervenir dans la plupart des situations d'urgence dans l'attente d'une prise en charge médicalisée. Recyclage souhaitable, mais pas obligatoire. Axée sur l'apprentissage à travers des cas concrets (peu de théorie et beaucoup de pratique).	Créée en 1993 (sous le lobbying des BEESAN), elle intègre 5 des 10 modules du CFAPSE. Exigée des candidats au BEES plongée à la place du CFAPSE afin d'alléger la formation. Première formation où est abordée l'utilisation de l'oxygénothérapie et du BAVU. Intègre en 2001 l'apprentissage DSA. A ce titre, formation continue annuelle obligatoire ^[C11, C12]	Formation continue annuelle obligatoire ^[C12] . Le contenu de cette formation ne répond pas aux besoins du plongeur.

L'AFCP SAM a été mis en place en 1994 pour faire face aux difficultés (formation longue et inadaptée au besoin, disponibilité des sessions de formation, etc...) que rencontraient les candidats pour obtenir le certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, exigé pour les formations conduisant au brevet d'état d'éducateur sportif 1^{er} degré options activités de la natation, canoë-kayak et disciplines associées, plongée subaquatique, etc.

Le projet d'attestation de formation aux premiers secours en milieu aquatique qui devait remplacer le CFAPSE dans les formations mentionnées ci-dessus, n'a pas été retenu en l'état par l'observatoire national du secourisme qui s'est réunie le 20 janvier 1994.

Dans les années 1994/95, la difficulté était telle que pour ne pas pénaliser les candidats, ceux-ci pouvaient ne pas présenter l'AFCP SAM lors de l'examen. En cas de réussite, ils conservaient le bénéfice de cet examen pendant six mois et devaient pour obtenir le diplôme définitif présenter l'AFCP SAM ^[C5].

Une autre formation grand public

De nombreux salariés ont la possibilité, à travers leurs activités professionnelles de suivre la formation sauveteur-secouriste du travail (SST), formation de secourisme intégrant la formation de base associée aux risques spécifiques du métier. Depuis 2002, les salariés titulaires du SST à jour dans leurs obligations de formation continue sont réputés détenir l'attestation de formation aux premiers secours ^[C6].

B.2 - Depuis 2007

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite « Loi de modernisation de la Sécurité Civile » ^[C7] a conduit l'Etat à repenser complètement le système de formation aux premiers secours avec pour objectifs :

- de placer le citoyen au cœur du dispositif de sécurité civile (objectif : 65 millions de français formés aux gestes de premiers secours),
- de mettre de la cohérence dans les composantes du système.



L'objectif de simplifier la lecture et la compréhension de la réglementation se traduit par un décret unique « support » autour duquel viendront se greffer des arrêtés d'application associés à chaque module de formations. Ces modules de formation appartiendront à l'une des trois filières suivantes :

- actions citoyenne de sécurité civile,
- opérations de sécurité civile,
- pédagogie de sécurité civile.

Les formations « grand public » que nous connaissons - Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS), Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours avec Matériel (AFCPSAM), Certificat de Formation aux Premiers Secours en Equipe (CFAPSE) - disparaissent en 2007 pour laisser la place aux formations suivantes : Prévention et Secours Civiques niveau 1 (PSC1), Premiers Secours en Equipe niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2).

Cette réforme, qui a conduit à la réécriture de tous les guides nationaux de référence, a été l'occasion d'intégrer les dernières recommandations de l'ILCOR issues du colloque mondial de consensus organisé à Dallas en janvier 2005, recommandations qui ont été reprises par le Conseil Européen sur la Réanimation (ERC) et l'Observatoire National du Secourisme.

	PSC1 Prévention et Secours Civiques niveau 1 ^[C8]	PSE1 Premier Secours en Equipe niveau 1 ^[C9]	PSE2 Premier Secours en Equipe niveau 2 ^[C10]
Descriptif	Destinée au grand public, elle constitue la base de connaissances permettant à son titulaire de faire face, à titre individuel et avec efficacité, à une situation de détresse vitale.	Le titulaire est capable de prendre en charge une victime : – seul et sans matériel (à l'exception d'un éventuel défibrillateur automatique), – au côté d'un équipier secouriste et avec du matériel au sein d'un poste d'alerte et de premiers secours.	Le titulaire est formé pour : – être responsable de la prise en charge d'une victime au sein d'un poste d'alerte et de premiers secours, – agir en équipe, sous la responsabilité d'un chef, pour assurer la prise en charge d'une victime.
Durée	10 heures	35 heures	35 heures
Coût	40 € / 80 €	150 € / 250 €	150 € / 250 €
Commentaire	Formation suffisante pour intervenir dans la plupart des situations d'urgence, dans l'attente d'une prise en charge médicalisée. Conformément à une forte volonté politique, elle intègre la formation à la défibrillation automatique externe. Recyclage souhaitable, mais pas obligatoire.	Intègre le contenu de l'AFPS, de l'AFCPSAM, une partie du CFAPSE ainsi que de nouveaux modules relatifs à l'organisation des secours sur le territoire français. Recyclage annuel obligatoire. Le contenu de cette formation ne répond pas aux besoins du plongeur (ni du sportif de manière générale).	Intègre le contenu de formation CFAPSE ainsi que le contenu SAPI et SAP 2 (Secours a Personne) Recyclage annuel obligatoire.

Objectif... 65 millions de français formés

L'article 5 de la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 et la circulaire du 19 juillet 2006 prévoient que tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques ainsi que d'un apprentissage des gestes de premiers secours.

☞ Cela signifie qu'à moyen terme (~10 ans), l'ensemble des jeunes plongeurs de 18-20 ans seront tous titulaires du PSC1. A plus long terme (quelques décennies...), le dispositif conduira à ce que l'ensemble des plongeurs soient formés aux premiers secours de base.

Un jeu d'équivalence classique

Avant 1991	1991 - 2007	depuis 2007
brevet national de secouriste (BNS)	AFPS	PSC1
brevet national de premiers secours (BNPS)	AFPS	PSC1
brevet de brancardier secouriste	AFPS	PSC1
brevet de secouriste de la protection civile	AFPS	PSC1
-----	AFCPSAM *	PSE1 (*)
Mention "réanimation"	CFAPSE *	PSE2 (*)

(*) : formation continue annuelle obligatoire

En l'absence de formation continue (ou recyclage) obligatoire, la DDSC « recommande fortement au titulaire du PSC1 de suivre régulièrement une formation de maintien des acquis tout au long de leur vie ^[D2]. »

ANNEXE 3

Retours de l'enquête : synthèse des profils attendus

Cette annexe présente la synthèse des 396 réponses à l'enquête reçues au premier trimestre 2007, et plus particulièrement la vision des 281 encadrants et des 115 plongeurs ayant répondu au questionnaire sur les capacités

- qu'un directeur de plongée,
 - qu'un guide de palanquée,
 - et qu'un plongeur autonome
- devraient, selon eux, maîtriser...

Question : Selon vous, un « directeur de plongée » doit avoir les capacités suivantes

①: Tout a fait d'accord ② Plutôt d'accord ③ Plutôt pas d'accord ④ Absolument pas d'accord ⑤ Pas de réponse	Réponses encadrants					Réponses plongeurs				
	①	②	③	④	⑤	①	②	③	④	⑤
savoir reconnaître une situation anormale en plongée	93%	5%	1%	0%	0%	88%	9%	2%	1%	1%
savoir appréhender au mieux le déplacement des palanquées par une surveillance des bulles en surface	61%	29%	8%	1%	1%	57%	29%	11%	2%	2%
savoir reconnaître une situation anormale en surface	96%	4%	0%	0%	0%	90%	9%	0%	0%	1%
savoir réaliser différentes techniques de tractage	64%	27%	7%	1%	1%	74%	19%	3%	0%	4%
savoir réaliser différentes techniques de hissage	80%	17%	2%	1%	0%	83%	16%	0%	0%	2%
savoir prendre en charge les plongeurs de la palanquée accidentée (collecte des paramètres plongée, collecte information sur l'incident, etc.)	97%	3%	0%	0%	0%	94%	4%	0%	0%	2%
savoir prendre en charge les autres palanquées	89%	9%	1%	0%	1%	75%	23%	2%	0%	1%
connaître les acteurs des secours à terre (SAMU, Pompier, etc...)	93%	7%	0%	0%	0%	90%	7%	2%	0%	1%
connaître les acteurs des secours en mer (CROSS, CCMM, SCMM)	93%	7%	0%	0%	0%	95%	3%	1%	0%	1%
savoir donner l'alerte à terre	92%	8%	0%	0%	1%	91%	7%	1%	0%	1%
savoir donner l'alerte en mer (VHF)	96%	3%	1%	0%	0%	96%	3%	0%	0%	1%
savoir faire un bilan vital : reconnaître la conscience, la ventilation, la circulation	91%	8%	1%	0%	0%	88%	11%	0%	0%	1%
savoir faire un bilan évolutif	76%	20%	3%	0%	1%	65%	28%	6%	0%	1%
savoir coordonner les différents intervenants : sur le bateau et à terre	77%	19%	3%	0%	1%	71%	20%	6%	2%	1%
savoir prendre en charge un malaise : mal de mer, nausée, crise hypoglycémie, etc.	75%	23%	2%	0%	0%	70%	24%	5%	0%	1%
savoir prendre en charge un plongeur inconscient qui respire : PLS	92%	7%	0%	0%	1%	86%	11%	1%	0%	2%
savoir prendre en charge un plongeur en arrêt ventilatoire : ventilation artificielle sans matériel	92%	7%	1%	0%	0%	86%	12%	1%	0%	1%
savoir prendre en charge un plongeur en arrêt ventilatoire : ventilation artificielle avec matériel	86%	11%	2%	0%	0%	83%	15%	1%	0%	1%
savoir prendre en charge un plongeur en arrêt cardio-ventilatoire : RCP	88%	10%	1%	0%	1%	81%	16%	3%	0%	1%
savoir utiliser un défibrillateur automatique externe	62%	27%	8%	1%	1%	53%	37%	9%	0%	2%
maîtriser l'administration d'oxygène en situation d'urgence	95%	4%	1%	0%	0%	90%	9%	0%	0%	1%
savoir utiliser un masque haute concentration	71%	16%	4%	0%	9%	60%	28%	2%	0%	10%
savoir utiliser un BAVU	92%	7%	1%	0%	0%	71%	16%	3%	0%	10%
savoir utiliser un aspirateur de mucosité	57%	30%	10%	2%	1%	57%	27%	10%	0%	7%
connaître la conduite à tenir face à un accident de plongée recommandée par de la Commission Médicale et de Prévention Nationale	88%	10%	1%	0%	1%	90%	10%	0%	0%	1%
savoir prendre en charge une brûlure	51%	40%	8%	0%	0%	53%	37%	9%	1%	1%
savoir prendre en charge une plaie : piquûre, éraflure, etc..	54%	39%	7%	0%	0%	57%	37%	4%	0%	1%
savoir prendre en charge une fracture	48%	39%	11%	2%	0%	47%	35%	15%	2%	2%
savoir prendre en charge une syncope	81%	17%	2%	0%	0%	72%	24%	3%	0%	1%
savoir prendre en charge une noyade	87%	12%	1%	0%	0%	83%	15%	1%	0%	1%
savoir prendre en charge un plongeur victime de vertige ou de nausée après une plongée	89%	10%	1%	0%	0%	83%	17%	0%	0%	1%

Question : Selon vous, un « guide de palanquée » doit avoir les capacités suivantes

①: Tout a fait d'accord ② Plutôt d'accord ③ Plutôt pas d'accord ④ Absolument pas d'accord ⑤ Pas de réponse	Réponses encadrants					Réponses plongeurs				
	①	②	③	④	⑤	①	②	③	④	⑤
savoir reconnaître une situation anormale en plongée	93%	5%	0%	0%	1%	91%	8%	0%	0%	1%
savoir appréhender au mieux le déplacement des palanquées par une surveillance des bulles en surface	23%	47%	23%	6%	1%	23%	39%	34%	3%	1%
savoir reconnaître une situation anormale en surface	64%	30%	4%	0%	1%	63%	30%	6%	0%	1%
savoir réaliser différentes techniques de tractage	81%	16%	1%	0%	1%	67%	25%	5%	0%	3%
savoir réaliser différentes techniques de hissage	71%	26%	2%	0%	1%	68%	27%	4%	0%	1%
savoir prendre en charge les plongeurs de la palanquée accidentée (collecte des paramètres plongée, collecte information sur l'incident, etc.)	70%	25%	4%	0%	1%	68%	27%	4%	0%	1%
savoir prendre en charge les autres palanquées	34%	42%	18%	3%	3%	33%	30%	32%	3%	2%
connaître les acteurs des secours à terre (SAMU, Pompier, etc...)	55%	37%	5%	0%	2%	57%	32%	10%	0%	1%
connaître les acteurs des secours en mer (CROSS, CCMM, SCMM)	57%	36%	5%	0%	2%	63%	33%	3%	0%	1%
savoir donner l'alerte à terre	63%	29%	6%	1%	1%	62%	33%	4%	0%	1%
savoir donner l'alerte en mer (VHF)	63%	30%	5%	0%	1%	66%	30%	2%	0%	2%
savoir faire un bilan vital : reconnaître la conscience, la ventilation, la circulation	70%	25%	4%	0%	1%	71%	23%	4%	0%	1%
savoir faire un bilan évolutif	53%	36%	10%	1%	1%	50%	32%	13%	3%	3%
savoir coordonner les différents intervenants : sur le bateau et à terre	34%	44%	18%	2%	3%	31%	41%	23%	4%	1%
savoir prendre en charge un malaise : mal de mer, nausée, crise hypoglycémie, etc.	52%	41%	6%	1%	1%	51%	39%	9%	0%	1%
savoir prendre en charge un plongeur inconscient qui respire : PLS	65%	30%	3%	0%	1%	70%	28%	1%	0%	1%
savoir prendre en charge un plongeur en arrêt ventilatoire : ventilation artificielle sans matériel	62%	32%	4%	1%	2%	67%	29%	3%	0%	1%
savoir prendre en charge un plongeur en arrêt ventilatoire : ventilation artificielle avec matériel	58%	33%	8%	1%	1%	57%	29%	12%	1%	1%
savoir prendre en charge un plongeur en arrêt cardio-ventilatoire : RCP	61%	29%	7%	2%	1%	59%	29%	10%	1%	1%
savoir utiliser un défibrillateur automatique externe	38%	40%	15%	5%	3%	30%	37%	28%	3%	3%
maîtriser l'administration d'oxygène en situation d'urgence	69%	26%	4%	0%	1%	63%	30%	6%	0%	1%
savoir utiliser un masque haute concentration	45%	34%	12%	1%	8%	39%	34%	17%	2%	8%
savoir utiliser un BAVU	64%	30%	5%	0%	1%	53%	28%	9%	1%	10%
savoir utiliser un aspirateur de mucosité	35%	42%	17%	2%	4%	37%	32%	25%	1%	5%
connaître la conduite à tenir face à un accident de plongée recommandée par de la Commission Médicale et de Prévention Nationale	67%	28%	3%	0%	3%	72%	23%	3%	0%	1%
savoir prendre en charge une brûlure	29%	50%	18%	1%	1%	38%	43%	17%	2%	1%
savoir prendre en charge une plaie : piqûre, éraflure, etc..	33%	49%	16%	1%	1%	43%	45%	10%	0%	1%
savoir prendre en charge une fracture	27%	48%	19%	4%	1%	33%	37%	26%	3%	1%
savoir prendre en charge une syncope	60%	32%	7%	1%	1%	61%	30%	7%	0%	2%
savoir prendre en charge une noyade	64%	32%	3%	0%	1%	67%	26%	6%	0%	1%
savoir prendre en charge un plongeur victime de vertige ou de nausée après une plongée	63%	33%	2%	0%	1%	69%	27%	3%	0%	2%

Question : Selon vous, un « plongeur autonome » doit avoir les capacités suivantes

①: Tout a fait d'accord ② Plutôt d'accord ③ Plutôt pas d'accord ④ Absolument pas d'accord ⑤ Pas de réponse	Réponses encadrants					Réponses plongeurs				
	①	②	③	④	⑤	①	②	③	④	⑤
savoir reconnaître une situation anormale en plongée	81%	18%	1%	0%	1%	79%	21%	0%	0%	0%
savoir appréhender au mieux le déplacement des palanquées par une surveillance des bulles en surface	20%	35%	33%	10%	3%	18%	31%	40%	10%	0%
savoir reconnaître une situation anormale en surface	53%	37%	8%	0%	1%	52%	35%	12%	1%	0%
savoir réaliser différentes techniques de tractage	56%	36%	5%	0%	2%	55%	34%	11%	0%	0%
savoir réaliser différentes techniques de hissage	53%	39%	7%	0%	1%	54%	35%	10%	0%	1%
savoir prendre en charge les plongeurs de la palanquée accidentée (collecte des paramètres plongée, collecte information sur l'incident, etc.)	45%	38%	13%	1%	2%	45%	37%	17%	2%	0%
savoir prendre en charge les autres palanquées	22%	29%	40%	7%	2%	17%	23%	47%	10%	3%
connaître les acteurs des secours à terre (SAMU, Pompier, etc...)	52%	41%	5%	0%	2%	52%	40%	7%	1%	0%
connaître les acteurs des secours en mer (CROSS, CCMM, SCMM)	55%	38%	6%	0%	1%	59%	36%	5%	0%	0%
savoir donner l'alerte à terre	61%	32%	6%	0%	1%	53%	36%	10%	2%	0%
savoir donner l'alerte en mer (VHF)	63%	30%	7%	0%	1%	58%	30%	11%	0%	0%
savoir faire un bilan vital : reconnaître la conscience, la ventilation, la circulation	63%	32%	4%	0%	1%	61%	32%	5%	2%	0%
savoir faire un bilan évolutif	45%	34%	17%	2%	2%	37%	32%	26%	4%	1%
savoir coordonner les différents intervenants : sur le bateau et à terre	30%	34%	28%	6%	1%	24%	34%	35%	6%	1%
savoir prendre en charge un malaise : mal de mer, nausée, crise hypoglycémie, etc.	41%	43%	13%	1%	1%	47%	41%	9%	3%	0%
savoir prendre en charge un plongeur inconscient qui respire : PLS	56%	37%	5%	0%	1%	59%	33%	6%	2%	0%
savoir prendre en charge un plongeur en arrêt ventilatoire : ventilation artificielle sans matériel	55%	36%	7%	2%	1%	57%	30%	10%	2%	0%
savoir prendre en charge un plongeur en arrêt ventilatoire : ventilation artificielle avec matériel	48%	37%	13%	1%	1%	46%	28%	23%	3%	1%
savoir prendre en charge un plongeur en arrêt cardio-ventilatoire : RCP	53%	32%	10%	3%	2%	49%	28%	18%	4%	1%
savoir utiliser un défibrillateur automatique externe	32%	36%	22%	7%	3%	24%	30%	35%	9%	3%
maîtriser l'administration d'oxygène en situation d'urgence	57%	36%	5%	1%	1%	50%	40%	8%	2%	1%
savoir utiliser un masque haute concentration	39%	33%	16%	4%	8%	31%	31%	23%	8%	7%
savoir utiliser un BAVU	53%	38%	6%	1%	2%	43%	30%	11%	5%	10%
savoir utiliser un aspirateur de mucosité	30%	38%	24%	5%	3%	27%	32%	30%	7%	3%
connaître la conduite à tenir face à un accident de plongée recommandée par de la Commission Médicale et de Prévention Nationale	52%	39%	6%	0%	3%	55%	37%	7%	1%	0%
savoir prendre en charge une brûlure	23%	47%	26%	3%	2%	32%	43%	22%	2%	2%
savoir prendre en charge une plaie : piquûre, éraflure, etc..	26%	46%	24%	2%	2%	37%	47%	15%	1%	0%
savoir prendre en charge une fracture	23%	43%	27%	5%	2%	29%	37%	29%	4%	2%
savoir prendre en charge une syncope	48%	36%	14%	1%	1%	51%	36%	11%	1%	1%
savoir prendre en charge une noyade	51%	39%	7%	1%	1%	54%	36%	9%	1%	1%
savoir prendre en charge un plongeur victime de vertige ou de nausée après une plongée	52%	38%	8%	1%	1%	51%	43%	4%	1%	1%